



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/9
30 juin 1997

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL/ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les relations entre la jouissance des droits de l'homme,
en particulier les droits économiques, sociaux
et culturels, et la répartition du revenu

Rapport final établi par M. José Benqoa, Rapporteur spécial ¹

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 22	4
A. Objet du document	1 - 4	4
B. Contexte de l'étude	5 - 8	5
C. Mandat de la Sous-Commission	9 - 12	6
D. Rapports antérieurs sur la répartition du revenu et les droits de l'homme	13 - 16	7
E. Définitions et prémisses	17 - 22	8
I. MONDIALISATION ET DISTRIBUTION DU REVENU	23 - 44	11
A. "Mondialisation" à la périphérie et concentration au centre	24 - 25	11
B. Concentration dans les centres économiques	26 - 27	12
C. Mondialisation et délocalisation de la production	28 - 31	13
D. Mondialisation : les périls et les chances de la périphérie	32 - 34	15
E. Mondialisation, "assouplissement" et réduction du pouvoir de l'Etat	35 - 37	16
F. Mondialisation et identité culturelle	38 - 41	17
G. Mondialisation "par le haut" et mondialisation "par le bas"	42 - 44	18
II. REPARTITION DU REVENU AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL	45 - 64	19
A. Répartition du revenu à l'échelon international	46 - 48	19
B. Relâchement de la coopération internationale	49 - 54	20
C. Répartition du revenu au niveau national	55 - 61	22
D. Répartition inéquitable des connaissances	62 - 64	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. REPARTITION DU REVENU, EXCLUSION, PAUVRETE ET DISCRIMINATION	65 - 80	24
A. Le tiers monde existe-t-il encore ?	67 - 68	25
B. Répartition du revenu et déplacements massifs de population	69 - 70	26
C. Répartition du revenu, minorités et peuples autochtones	71 - 73	26
D. Répartition du revenu et discrimination selon le sexe	74 - 75	27
E. Rôle et responsabilité des Etats en matière d'exclusion	76 - 77	27
F. Le silence des innocents : les droits des pauvres et des exclus et les droits économiques, sociaux et culturels dans une société mondialisée	78 - 80	28
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	81 - 98	29
A. Conclusions et suggestions	81 - 91	29
B. Recommandation finale : le Forum social	92 - 98	31

Annexe

- Tableau 1. Répartition internationale du PIB par quintiles
Tableau 2. Classement des pays selon le mode de répartition du revenu

INTRODUCTION

A. Objet du document

1. La pauvreté et l'inégalité croissante de la répartition de la richesse sont les principaux problèmes sociaux qui affectent le développement économique de cette fin de siècle. L'économie mondiale est engagée dans un nouveau cycle d'expansion, généralement qualifié de nouvelle vague de "mondialisation" de l'économie. Ce processus d'expansion entraîne une transformation rapide de toutes les sociétés, tant développées que sous-développées, qui se traduit à son tour par la réorganisation du marché du travail, des biens et des services et touche la consommation de masse, les coutumes et la vie quotidienne de millions d'êtres humains. Les activités productives ont tendance à changer de site : elles se "délocalisent" à la recherche de profits plus élevés. Les entreprises réduisent leur taille², les emplois de qualité sont remplacés par des emplois de services qui n'offrent à ceux qui les occupent ni rémunération adéquate ni satisfaction professionnelle. Dans ce processus de mondialisation, nombreux sont ceux qui observent de nouvelles disparités, de plus en plus marquées à l'intérieur des pays, entre les pays et entre les régions du monde. La prise de conscience de ce phénomène est de plus en plus forte, mais les moyens permettant de lutter contre des tendances de plus en plus accusées ou de trouver d'autres voies sont faibles. Paradoxalement, cette fin de siècle se caractérisera par l'accroissement des biens mis à la disposition de l'économie et par une insatisfaction croissante quant à l'emploi qui en est fait.

2. Peut-on raisonnablement analyser l'économie, la répartition du revenu et la pauvreté du point de vue des droits de l'homme ? Le système des droits de l'homme peut-il interpellé de manière légitime le monde de l'économie, ou bien ces deux domaines sont-ils radicalement distincts ? C'est autour de ces thèmes que se sont articulées les conversations que le Rapporteur spécial a tenues, pendant les trois années écoulées, sur les relations existant entre les droits de l'homme et la répartition du revenu au niveau international et au niveau national.

3. Ces dernières années, les économistes, les partenaires sociaux et les dirigeants politiques se sont efforcés davantage de comprendre les effets que les mesures économiques avaient sur la vie sociale, sur la politique et particulièrement sur la culture, la personne humaine et ses valeurs. On perçoit de mieux en mieux que la manière dont se répartit la richesse (et la pauvreté) à l'intérieur d'une société ou entre diverses sociétés a des répercussions fondamentales sur les valeurs, la coexistence sociale et la vie en commun des individus. La répartition du revenu a d'abord des effets sur l'économie et la croissance économique, mais elle a aussi, parallèlement, des conséquences morales, sociales et éthiques plus fondamentales. Les sociétés sont profondément perturbées par la mauvaise répartition du revenu. Elles sont en butte à des divisions internes qui portent en elles les germes de la violence, de la haine et de la rancœur³. La vie sociale se dégrade malgré l'augmentation globale de la richesse. Les gens constatent qu'au lieu de s'améliorer, leur condition empire.

4. Les droits de l'homme, en tant que code des valeurs juridiquement reconnues au niveau international, peuvent marquer les limites, acceptables ou inacceptables sur le plan éthique, de la politique économique et du fonctionnement de l'économie. Le système des droits de l'homme est juridiquement tenu d'observer le système économique et d'en repérer les effets, petits ou grands, sur la satisfaction des besoins de l'homme et sur la réalisation de ses droits fondamentaux dans les domaines civil, économique, social, politique et culturel.

B. Contexte de l'étude

5. Le droit de bénéficier de conditions économiques justes et dignes est consacré dans tous les instruments de droit international, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et particulièrement dans les pactes et documents internationaux approuvés par les pays aux niveaux international et régional. C'est pourquoi on est progressivement arrivé à s'accorder sur le fait qu'une mauvaise répartition du revenu et l'augmentation concomitante de la misère et de la pauvreté constituaient une violation permanente des droits de la personne.

6. La Déclaration universelle des droits de l'homme consacre son article 23, à divers droits, notamment au droit au travail, au droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, au droit à un salaire égal pour un travail égal, et au droit à une rémunération équitable et satisfaisante. On rappellera également que la Conférence de l'Organisation internationale du Travail a adopté à sa trente-quatrième session la Convention No 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale. Tout comme la Déclaration universelle, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels contient plusieurs dispositions relatives au développement économique des peuples et des individus. L'article 6 concernant le droit au travail, l'article 7 concernant des conditions de travail justes et favorables, l'article 8 concernant le droit de former des syndicats et de s'y affilier, l'article 9 concernant le droit à la sécurité sociale et en particulier, l'article 11 concernant le droit à un niveau de vie suffisant peuvent être directement liés à la répartition du revenu. Enfin, la Déclaration sur le droit au développement dispose, au paragraphe 1 de l'article 8, que les Etats doivent prendre, sur le plan national, toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement et qu'ils assurent notamment l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu.

7. Les activités liées aux droits économiques et sociaux, et notamment au droit à une part équitable du revenu, ne peuvent être considérées au seul plan national. A ce propos, il convient d'évoquer le droit, consacré à l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à ce que règne un ordre international tel que les droits de tous puissent y trouver plein effet. Par ailleurs, la Déclaration sur le droit au développement dispose, en son article 3, que les Etats ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement, ainsi que le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement.

L'article 4 ajoute que les Etats ont le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement.

8. Le présent rapport final analyse les données économiques à la lumière de ces principes juridiques, pleinement approuvés et appliqués par la communauté internationale. Ces principes, fixés dans des instruments internationaux, constituent le "cadre théorique" de l'analyse de la relation entre répartition du revenu et droits de l'homme.

C. Mandat de la Sous-Commission

9. C'est dans cette optique que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, profondément inquiète de constater que l'écart entre les riches et les pauvres s'était creusé, a adopté la résolution 1993/40 dans laquelle elle confiait à M. A. Eide le soin d'élaborer un document préparatoire sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, tant au niveau national qu'au niveau international. Cette résolution a été approuvée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1994/20. Comme il en avait été prié, M. Eide a présenté son rapport (E/CN.4/Sub.2/1994/21) à la quarante-sixième session de la Sous-Commission, en 1994.

10. Au début de son rapport, M. Eide a précisé que l'expression "répartition du revenu" était utilisée au sens neutre, en tant que paramètre du mode de répartition du revenu dans une société donnée. Faisant observer que la répartition très inégale du revenu que l'on peut constater actuellement empêche des millions de personnes de jouir de leurs droits économiques et sociaux et que les inégalités criantes sont un obstacle à l'harmonie sociale, M. Eide a ajouté qu'il avait mis plutôt l'accent sur l'incidence des différents modes de répartition du revenu aux niveaux national et international sur les droits de l'homme. Dans la dernière partie de son rapport (par. 91), il a noté ceci :

"On reconnaît en général, et il a été à maintes reprises affirmé dans les études et rapports cités dans cette étude préparatoire, que l'objectif devrait être une plus grande égalité des chances et non nécessairement l'égalité en termes de résultats. Par égalité des chances on entend donner des chances égales, dès le début de leur vie, aux êtres humains pour qu'ils gèrent leur propre avenir et prendre des dispositions pour éliminer les conséquences négatives de revers accidentels - maladie grave, incapacité, chômage structurel ...".

11. Le rapport de M. Eide portait également sur l'examen de certains instruments internationaux, sur des études concernant la répartition du revenu, sur les travaux du Groupe de travail sur le droit au développement, sur des rapports pertinents des Nations Unies, sur les activités des institutions financières internationales ainsi que sur le contexte de l'époque.

12. Gardant le travail de M. Eide à l'esprit, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, dans sa résolution 1994/40, approuvée par la Commission des droits de l'homme dans sa décision 1995/105, de nommer M. José Bengoa Rapporteur spécial chargé de la question des relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, à la fois au niveau national et au niveau international. Elle a prié le Rapporteur spécial de tenir compte en particulier des rapports antérieurs consacrés à l'extrême pauvreté, au droit à l'éducation et aux questions relatives à la réalisation du droit au développement. Dans sa décision 1995/105, la Commission a également approuvé la décision de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa quarante-septième session, un rapport intérimaire à sa quarante-huitième session et un rapport final à sa quarante-neuvième session. Le présent rapport est donc soumis en application de la décision 1995/105 de la Commission.

D. Rapports antérieurs sur la répartition du revenu
et les droits de l'homme

13. Dans le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/1995/14) qu'il a présenté à la Sous-Commission, le Rapporteur spécial a souligné que la répartition du revenu était, tant au niveau national qu'au niveau international, le principal indicateur d'intégration sociale et de réalisation des minima exigibles en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels qui permettent aux êtres humains de vivre en société. Ce premier rapport, présenté en août 1995, avait pour objet d'analyser les relations entre les droits économiques, sociaux et culturels, la répartition du revenu et l'égalité des chances. Il faisait valoir la nécessité de repenser les droits économiques, sociaux et culturels dans un monde de plus en plus mondialisé, aux réseaux de communication de plus en plus serrés. Il y était dit que la communication croissante entre les sociétés entraînerait une homogénéisation progressive des normes et des niveaux acceptés et acceptables de réalisation des droits de l'homme en général et des droits économiques, sociaux et culturels en particulier. Le premier rapport établissait également les grandes étapes du plan de travail : a) analyser les diverses formes de discrimination économique, politique, sociale et culturelle; b) étudier les raisons de l'accroissement du fossé entre pays riches et pays pauvres du point de vue de la répartition du revenu; c) définir des indicateurs permettant une analyse plus fine de la répartition du revenu au niveau national; d) chercher le moyen de déterminer la manière la plus efficace de renforcer les activités intéressant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. En outre, le Rapporteur spécial acceptait la demande de la Sous-Commission qui souhaitait qu'il accorde une attention particulière aux questions liées à l'extrême pauvreté, au droit au développement et au droit à l'éducation.

14. En 1996, à la quarante-huitième session de la Sous-Commission, le Rapporteur spécial a présenté un rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/1996/14) divisé en cinq parties. Il affirmait dans l'introduction que la répartition du revenu était un indicateur satisfaisant pour mesurer le degré d'équité ou d'iniquité prévalant dans une société et de l'existence ou de l'absence de chances pour un secteur de la population, dans une région géographique donnée. C'était un instrument qui permettait de se faire une idée de la réalisation des droits de l'homme. La première partie du rapport analysait les questions

relatives à la répartition du revenu au niveau international ainsi que la coopération internationale et le fossé entre pays riches et pays pauvres. La deuxième partie approfondissait la question de la répartition du revenu au niveau national et procédait à une analyse comparative de cette répartition. La troisième partie étudiait les relations entre l'éducation, la discrimination et la répartition du revenu. Dans ce deuxième rapport, présenté en août 1996, le Rapporteur spécial s'est efforcé de rendre opératoires les notions de répartition du revenu en présentant des données et en élaborant un indicateur qui permette de mieux appréhender le phénomène dans sa complexité. Son but principal était de définir différents types de répartition du revenu en fonction de la diversité des pays et des conditions de développement, et de dégager les relations, tant théoriques que statistiques, entre la répartition du revenu et la pauvreté. Le deuxième rapport présentait des données empiriques qui ont joué un rôle important comme support de l'analyse réalisée dans le troisième rapport.

15. Les conclusions du deuxième rapport développaient la notion d'"égalité des chances", qui permet de poser en termes pratiques les relations entre le phénomène de la discrimination et les droits de la personne. A ce propos, le Rapporteur spécial affirmait :

"La non-existence de l'égalité des chances constitue une discrimination manifeste et une violation des droits de la personne. La répartition inéquitable du revenu est l'une des formes que revêt l'inégalité des chances, au niveau international comme sur le plan national" (par. 34).

"Une politique d'égalité des chances impliquera de prendre les mesures nécessaires, y compris le cas échéant des dispositions spéciales, afin que le groupe ou la catégorie victime de discrimination puisse, dans les mêmes conditions que le reste de la population, exercer pleinement ses droits. Il s'agit là d'un devoir qui incombe bel et bien à l'Etat, et que consacrent les instruments internationaux" (par. 36).

"La coopération internationale doit s'inscrire très clairement dans la logique de l'égalité des chances. Trop souvent, en effet, elle procède d'une démarche paternaliste et vise à résoudre un problème - grand ou petit - d'ordre conjoncturel, sans agir sur les causes profondes..." (par. 38).

16. Le présent rapport, le troisième donc, met en rapport la mondialisation des économies et des sociétés de cette fin de siècle et les phénomènes concomitants que sont les disparités de la répartition de la richesse et la recrudescence brutale de la pauvreté. Il cherche à exposer les hypothèses que le processus de mondialisation fait peser sur le système des droits de l'homme, en particulier dans le domaine économique, social et culturel.

E. Définitions et prémisses

17. La répartition de la richesse dans une société peut s'entendre de diverses manières. Le mode de répartition de la propriété de la terre, du sol agricole par exemple, a constitué pendant longtemps un des grands critères de l'équité ou de l'iniquité d'une société. La répartition du revenu dans les sociétés agraires ou traditionnelles devait s'analyser essentiellement

au regard de la répartition de la propriété, et donc des systèmes de services personnels en place ⁴. Pour les sociétés modernes, on a considéré, notamment à la fin du XIXe siècle, que la "propriété des moyens de production" était la détermination principale et qu'elle avait des incidences sur tous les aspects de la vie sociale et de la culture. De nos jours, nombreux sont ceux qui estiment que le facteur dominant est la manière dont se répartissent dans la société les biens culturels, le savoir, l'information et les réseaux interpersonnels informels. Il est évident que ces questions débordent le champ pratique d'une étude consacrée aux relations entre la répartition du revenu et les droits de l'homme. C'est pourquoi nous avons adopté une définition beaucoup plus neutre et opératoire de la notion de répartition du revenu. La répartition internationale du revenu est la manière dont est réparti le produit total (somme de la production matérielle, des services et des échanges) entre les pays d'une certaine région ou d'un certain groupe. La répartition nationale est la manière dont le produit total de l'économie d'un pays sur l'année est réparti entre les ménages qui composent la société donnée. Le capital accumulé, les propriétés, le savoir acquis n'entrent dans cette définition que dans la mesure où ils sont sources de revenus effectifs pour les familles ou les ménages pris en compte dans notre analyse.

18. Pour connaître la répartition internationale du revenu, il suffit de comparer le produit annuel d'un pays au produit global de la région ou d'un ensemble de pays. Quant à la répartition nationale, c'est le revenu des ménages qui indiquera comment se partage le produit national à l'intérieur du pays. Cet indicateur pratique couramment employé présente de nombreux inconvénients car il ne prend pas en compte une grande quantité d'activités productives, d'échanges et de services qui ne rentrent ni dans la "comptabilité nationale" ni dans la "comptabilité des ménages". Les activités lucratives semi-légales, clandestines ou simplement illégales et délictueuses ne sont pas comptabilisées alors qu'elles représentent parfois une part importante de la richesse des pays et des particuliers. Certains auteurs pensent qu'il est plus facile de comptabiliser les sources de revenu des familles aux revenus les plus faibles que celles des familles aux revenus les plus élevés; pour ces dernières, l'opération est rendue plus difficile par la complexité de la tâche et la fraude fiscale. Beaucoup de spécialistes en concluent que tous les chiffres relatifs au sommet de la pyramide des revenus sont en deçà de la réalité et qu'ils devraient attester une concentration encore plus grande ⁵.

19. La définition de la répartition du revenu que nous avons donnée ci-dessus permet de se faire une idée de la concentration relative du revenu dans une société donnée. On divise la population, indicateur le plus employé, en cinq quintiles (de 20 % chacun) et on procède à diverses comparaisons. Le rapprochement le plus courant se fait entre le quintile supérieur et le quintile inférieur. En raison de sa neutralité et de sa relative objectivité, cette comparaison est considérée par la majorité des spécialistes comme un bon "indicateur d'équité", ce qui explique qu'elle soit actuellement la considération la plus souvent retenue ⁶. Il ne s'agit donc que d'un "indicateur relatif", qui ne vaut que pour l'analyse comparative. Il se prête particulièrement bien à l'étude de séries historiques dans un pays donné. C'est pourquoi il n'est pas possible de définir une répartition "idéale", car elle dépend du type de société, des caractéristiques de son développement historique et d'une constellation très complexe de facteurs.

20. S'il n'est pas possible de définir une répartition "idéale" du revenu, on peut toujours dire dans quel cas la forte concentration de la richesse entre les mains d'une minorité a des effets sociaux dévastateurs et des conséquences graves au point de remettre en question l'"intégration" de la société concernée ou l'équilibre d'une région donnée au niveau international. Les "cas d'inégalités de revenu intolérables" ⁸ sont ceux où l'iniquité s'accroît systématiquement dans une société (ou au niveau international) et où l'on assiste à une concentration éhontée de la richesse entre les mains d'un groupe ou d'un secteur de la société. Sous l'angle des droits de l'homme, ce type de situation est, de l'avis général, caractérisé par la violation des droits économiques, sociaux et culturels de la population, la discrimination permanente et le mépris des droits fondamentaux de la personne. ^{7.}

21. Les normes relatives aux droits de l'homme offrent donc le meilleur critère pour déterminer si une situation économique donnée se traduit par la violation incessante et durable des droits de la personne, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. Il devient ainsi possible, en théorie et dans la pratique, de faire la distinction entre un comportement économique et sa valeur en termes de droits de l'homme. Un pays donné peut afficher des indicateurs macro-économiques positifs (croissance, inflation, comptes nationaux, exportations, etc.) tout en connaissant à l'intérieur une "inégalité de revenu intolérable", une forte discrimination, l'exclusion sociale et la pauvreté. Les droits de la personne, consacrés par les normes des droits de l'homme, sont donc le seul critère général qui permette de définir au niveau national et au niveau international le seuil de l'acceptable et de l'inacceptable économique et social.

22. La manière dont se répartit le revenu dans une société a des répercussions directes sur le niveau de pauvreté. Dans le deuxième rapport, cette question était analysée en détail. Il existe des sociétés où la pauvreté est généralisée et où les indicateurs de répartition du revenu accusent évidemment une faible concentration de la richesse. Dans ce type de sociétés agraires, l'indicateur du revenu ne suffit pas pour apprécier la concentration de la propriété agricole ou les inégalités qui ne sont pas directement liées à la répartition du produit telle que le système de revenu monétaire en donne l'image ⁹. En revanche, dans les sociétés industrielles ou en cours d'industrialisation, la concentration du revenu a toujours pour conséquence la paupérisation relative du ou des groupe(s) inférieur(s). Il est statistiquement démontré que les augmentations très fortes de la concentration du revenu et des inégalités se traduisent immédiatement par un accroissement de la pauvreté. Ce phénomène s'est produit dans de nombreux pays développés au cours des dix dernières années en raison de l'ajustement et des coupes opérés dans les programmes sociaux ¹⁰. La concentration du revenu laisse tout un secteur de la société sans défense et en voie de paupérisation. Souvent, ces victimes appartiennent aux groupes qui font l'objet de la plus forte discrimination sociale, soit pour des motifs de sexe (femmes chefs de famille) ou d'âge (personnes âgées et enfants), soit pour des raisons ethniques (groupes migrants, peuples autochtones et minorités) ou raciales, soit pour d'autres motifs connexes comme l'éducation. Le paupérisme, c'est-à-dire la pauvreté et la misère, est considéré ici comme un phénomène en rapport - parfois même en coïncidence - avec la répartition déséquilibrée du revenu aux niveaux international et national.

I. MONDIALISATION ET DISTRIBUTION DU REVENU

23. Il faut replacer les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte du phénomène de mondialisation auquel nous assistons depuis une dizaine d'années, ce qui est une gageure à la fois théorique et politique dans la mesure où ces droits ont été formulés dans un contexte économique et surtout politique totalement différent, marqué par l'après-guerre, la guerre froide, l'existence d'un bloc socialiste et un capitalisme de concurrence assis sur des Etats-nations puissants. Les tendances actuelles de l'économie et de la société mondiale ont radicalement changé et appellent un réexamen des droits en question. Tout en réaffirmant leur pertinence et leur valeur juridiques, nous pensons donc qu'il faut les resituer dans le cadre des évolutions actuellement en cours.

A. "Mondialisation" à la périphérie et concentration au centre

24. Dire que le phénomène contemporain dominant est la "mondialisation" est un lieu commun. Les échanges internationaux se sont multipliés de façon extraordinaire ces dernières années en conséquence de l'ouverture économique des pays à économie planifiée et des pays du tiers monde, et de l'expansion des communications. Pourtant, la notion de "mondialisation" prend un sens qui varie selon l'emplacement géographique du pays que l'on considère. Ce qui, à la périphérie du capitalisme mondial, peut être vécu comme une ouverture et l'acquisition de nouveaux modèles économiques, sociaux et culturels, sera considéré par d'autres pays, qui se trouvent au centre du capitalisme mondial comme la réaffirmation et la projection de leurs propres valeurs économiques, sociales, politiques et culturelles. Le même mot, ainsi employé sous des points de vue différents, change profondément de signification. Aussi nous semble-t-il nécessaire de préciser ce qu'il faut entendre par "mondialisation". Le sociologue Anthony Giddens déclare ce qui suit :

"The word globalization appears almost everywhere these days but thus far has not been well conceptualized. As I would understand it here, globalization does not simply refer to the intensifying of world economic competition. Globalization implies a complicated set of processes operating in several arenas besides the economic. If one wanted to take a technological fix upon the intensifying of globalization in recent years, it would be the point at which a global satellite communication system was first established. From that point onwards instantaneous communication became possible from any part of the globe to any other. The advent of instantaneous global communication both altered the nature of local experience and served to establish novel institutions. The creation of twenty-four-hour money markets, for instance, a phenomenon that has an impact upon almost all the world's population, became possible only because of the immediacy of satellite communication.

Globalization is not just an 'out there' phenomenon. It refers not only to the emergence of large-scale world systems, but to transformations in the very texture of everyday life. It is an 'in here' phenomenon, affecting even intimacies of personal identity. To live in a world where the image of Nelson Mandela is more familiar than the face of one's next door neighbour is to move in quite different contexts of social action from those that prevailed previously." ¹¹

25. La mondialisation est donc un phénomène culturel qui rapproche des collectivités nationales et locales diverses et apporte aux populations une éthique et des espérances nouvelles. Les inégalités locales sont comparées, analysées et suivies par tout un chacun, quand ce ne serait qu'à la télévision, ou, de plus en plus souvent, sur les écrans l'Internet. Certes, cette simultanéité de l'appréhension des faits, cette massification des us et coutumes, cette homogénéisation des modèles de consommation n'empêchent pas les violations les plus brutales des droits de la personne. Nous avons récemment pu "voir" se dérouler sous les yeux impavides d'un public silencieux des violations gravissimes du droit à la vie inspirées des motifs ethniques et raciaux, la mort par inanition dans des conditions épouvantables de milliers d'enfants et d'êtres humains de tout âge, et des horreurs enfin dont le monde d'antan, aux réseaux de communication moins serrés, ne pouvait apprendre l'existence par la lecture et les récits des voyageurs que des années plus tard et qui parfois restaient inconnues du public. Le sens de la responsabilité mutuelle qui lie les êtres humains et de la coresponsabilité qui lie les Etats et les gouvernements ne peut que subir l'effet de ces phénomènes mondiaux. Une fois atteints certains niveaux de violence et de gravité des crimes contre les personnes, la communauté internationale ne peut plus se dispenser d'agir. Les conditions de l'intervention internationale et de l'expédition de forces internationales, gouvernementales ou non gouvernementales sur des théâtres nationaux changent de jour en jour plus rapidement, et changeront encore sans doute dans les années qui viennent. Les conséquences qu'a cette mondialisation sur les droits de l'homme sont profondes, et la communauté internationale n'en a pas encore bien pris conscience. Beaucoup des critiques que le public adresse au régime international des droits de l'homme et au dispositif de protection, de sécurité et de riposte que l'Organisation des Nations Unies déplore en cas de conflit, sont inspirées par la contradiction qu'il y a entre les espérances que font naître ces institutions dans un monde de jour en jour plus intégré et les capacités de réaction réelles dont elles sont dotées face aux situations nouvelles.

12.

B. Concentration dans les centres économiques

26. La mondialisation anime une double dynamique de concentration dans les centres de développement capitaliste avancé : on y voit d'une part s'accroître et se concentrer la richesse mondiale et d'autre part s'y accentuer les inégalités internes à mesure que la fortune se rassemble entre quelques mains. Les préoccupations suscitées ces quatre ou cinq dernières années par le risque que présente la disparité des revenus dans les pays des centres "développés" ne font que s'aviver, au point de devenir l'un des grands thèmes du débat public. Les économistes, les penseurs et les observateurs politiques et sociaux de toutes tendances appellent l'attention sur ce dangereux phénomène. Lester C. Thurow, professeur au Massachusetts Institute of Technology (MIT) déclare : "Aucun pays ayant subi la défaite militaire ou la révolution n'a dans l'histoire enregistré une aggravation aussi générale des inégalités que celle qu'ont connue les Etats-Unis ces vingt dernières années. Jamais auparavant les Américains n'avaient vu se réduire leurs salaires en termes réels alors que le produit brut par habitant du pays ne cessait d'augmenter" ¹³.

John K. Galbraith, professeur à Harvard, déclare :

"There is the inescapable fact that the modern market economy accords wealth and distributes income in a highly unequal, socially adverse and also functionally damaging fashion. In the United States, now the extreme case among the major industrial countries, the Federal Reserve, an impeccable source, said that the top 1 percent of American households owned nearly 40 percent of the nation's wealth in 1989, the top 20 percent more than 80 percent. The lowest earning 20 percent of Americans had 5.7 percent. By 1992, the top 5 percent were getting an estimated 18 percent, a share that in more recent years has become substantially larger, as that of those in the poorest brackets has been diminishing. This, the good society cannot accept. Nor can it accept intellectually the justification, more precisely the contrivance, that defends this inequality" ¹⁴.

Les réflexions sur ce sujet sont nombreuses en Angleterre et dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :

"As we now know income inequality did not continue to fall. In the United States the Gini coefficient of inequality for household incomes rose between 1968 and 1992 by three and a half percentage points... This is a significant increase, but if you want to see a big increase then it is to the United Kingdom that one has to look. Between 1977 and 1991, the United Kingdom Gini coefficient rose by 10 percentage points." ¹⁵

27. Pour beaucoup de pays développés, la mondialisation a permis d'enclencher un nouveau cycle d'expansion sur le plan économique et un nouveau cycle d'universalisation sur le plan des valeurs et des modes de vie. L'ouverture des frontières des pays à économie planifiée et des pays à économie protégée s'est traduite par un élargissement considérable du terrain d'action des sociétés transnationales et des entreprises liées aux pays développés. Mais ce relèvement des taux de croissance économique, cette augmentation du volume de produits et de biens disponibles, au lieu d'entraîner une meilleure répartition de la richesse, se sont traduits par une concentration économique encore plus poussée, dans les pays développés comme dans les couches supérieures de la population des pays happés par la nouvelle activité économique mondialisée. Ce double processus de concentration est l'un des traits caractéristiques de la mondialisation actuelle.

C. Mondialisation et délocalisation de la production

28. On voit se généraliser une interprétation commune de nombreuses évolutions internationales et locales. Selon une étude récente :

"Dans le monde entier, les pays se battent pour déterminer lesquels d'entre eux pourront offrir aux entreprises internationales la main-d'oeuvre la moins chère et les coûts sociaux et environnementaux les plus faibles. L'activité se transplante là où les salaires sont les plus bas, la fiscalité la plus légère pour les entreprises et l'indulgence à l'égard de la pollution la plus large. Les états-majors de ces entreprises se servent de l'argument de la 'concurrence internationale' pour rabattre les salaires, les honoraires et

les impôts, jeter bas le dispositif de protection du milieu et remplacer les emplois de haute qualité par des emplois temporaires, à temps partiel, précaires et de piètre valeur. Les gouvernements de ces pays justifient les restrictions budgétaires qui frappent l'enseignement, la santé et les autres services publics en prétendant que c'est un mal nécessaire si l'on veut réduire les impôts sur les entreprises, unique moyen de sauvegarder l'emploi." ¹⁶

29. Dans beaucoup de pays, la fermeture des établissements industriels est un sujet de débat national. C'est le cas en Europe pour l'industrie automobile. "La concurrence nous a anéantis", disent les chefs d'entreprise. "Il n'y a plus de marché pour l'automobile", disent les économistes. Les ouvriers soutiennent que leurs usines vont se relocaliser dans le tiers monde, les patrons leur jurent que ce n'est pas vrai. L'entreprise Thompson, qui fabriquait les téléviseurs RCA Victor et autres appareils électroménagers dans le centre des Etats-Unis, a fait savoir qu'elle fermerait ses usines à partir de 1998 pour installer une unité de montage à Ciudad Juarez au Mexique, parce qu'il était impossible d'entrer en concurrence avec les salaires mexicains. En effet, les salaires et les prestations sociales dont bénéficient les ouvriers de Thompson aux Etats-Unis sont peut-être parmi les plus généreux du pays, sinon du monde. Il s'agit d'une main-d'oeuvre qualifiée, permanente, relativement ancienne (avec en moyenne 18 ans d'ancienneté), composée presque uniquement d'"hommes de race blanche nord-américaine", détail ethnico-sexuel qui vaut la peine d'être souligné car, d'une manière générale, la baisse des salaires coïncide avec le glissement ethnique et sexuel de la main-d'oeuvre ¹⁷. Les exemples se multiplient et on en parle dans tous les journaux.

30. Il se produit quelque chose de comparable avec les coûts environnementaux. Les Etats-Unis, le Canada, certains pays européens et d'autres pays développés ont imposé en trente ans des normes écologiques sévères, essentiellement sous la pression des mouvements "verts" et d'une nouvelle culture écologisante qui donne à la "conservation" la primauté sur la "production". Dans beaucoup de ces pays, l'exploitation forestière par exemple est strictement réglementée et les coûts environnementaux que doivent supporter les entreprises spécialisées sont très élevés parce qu'elles doivent reconstituer les coupes, préserver certaines espèces, etc. Le mouvement de délocalisation de ces activités en direction de pays moins rigoureux sur le plan écologique est ininterrompu depuis quelques années, avec des conséquences écologiques très graves pour les pays périphériques. Telle est l'origine du déboisement massif des forêts de l'Amazonie, de l'Est de l'Asie et de beaucoup d'autres régions dans le monde ¹⁸.

31. La mondialisation fait peur aussi à de vastes secteurs de la population des pays développés, et surtout aux classes laborieuses. L'expansion anarchique du néolibéralisme va donner naissance à une nouvelle vague de réglementations. Partout on entend s'élever la même voix : "Il faut maîtriser les grandes entreprises". La dissolution apparente des Etats-nations dans l'univers économique et le fait que le capital ne rencontre apparemment pas d'obstacles et peut se déplacer librement sur le plan international commencent à provoquer des réactions multiples, de plus en plus fréquentes dans le monde. La mondialisation des manifestations syndicales est assurément un phénomène nouveau qu'ignoraient les mouvements sociaux nationaux de l'après-guerre.

Les mobilisations "paneuropéennes" des ouvriers de l'industrie pour la défense de leur emploi et de leur niveau de vie sont la riposte mondialisée à l'économie et au travail eux-mêmes mondialisés. C'est la première réaction à l'universalisation croissante des normes de travail, des salaires, des droits syndicaux et, enfin, du régime des droits économiques, sociaux et culturels.

D. Mondialisation : les périls et les chances de la périphérie

32. Pour les pays à la périphérie du capitalisme central, la mondialisation est lourde de périls nouveaux mais offre aussi de nouvelles chances. Le risque est que ces pays se retrouvent en position d'exclus, l'espoir est qu'ils découvrent de nouvelles formes d'intégration au système économique mondialisé. Les pays à développement intermédiaire en particulier ont la possibilité de s'insérer dans les réseaux planétaires de la production et des échanges¹⁹. Les observateurs pensent que les perspectives d'intégration des pays des diverses périphéries sont déterminées par plusieurs paramètres. Les principaux sont 1° le niveau de développement de départ, 2° la dotation en main-d'oeuvre "éduquée" et qualifiée au regard de l'activité industrielle moderne, 3° les capacités politiques qu'ont l'Etat et les gouvernants de maintenir à un niveau acceptable la stabilité, l'ordre et les perspectives d'investissement à long terme²⁰. Ce sont ces facteurs qui feront que l'intégration de ces pays à l'économie mondiale sera "avantageuse" ou "vertueuse" ou s'opérera selon une sorte de "**mondialisation perverse**"²¹. La mondialisation "vertueuse" permettrait aux pays périphériques de tirer profit des indispensables délocalisations des industries, des moyens de production et des centres financiers, et du réseau multipolaire des échanges. Cette tendance apparaît sur la quasi-totalité des continents, encore qu'on ne puisse la délimiter avec certitude car certains pays ont attiré les capitaux multinationaux par une logique "vertueuse" et beaucoup d'autres, la majorité peut-être, par une logique "perverse" : main-d'oeuvre à bon marché, abolition de l'encadrement de l'emploi et absence de protection réglementaire du milieu.

33. Pour les pays du tiers monde, il est relativement facile de déterminer comment ils pourront tenter de profiter des vastes perspectives qu'offrent au capitalisme mondial les vingt années qui s'annoncent. On constate la tendance regrettable, mais irrésistible, qu'a le capital à s'implanter là où il trouve des salaires faibles, un encadrement social peu contraignant et des coûts incidents d'exploitation peu élevés, parmi lesquels figure en bonne place la protection du milieu. Il faut ajouter qu'il se dirige en outre de préférence vers les pays ou les localités qui lui offrent les plus grandes facilités en matière de spéculation. On peut donc dire, grosso modo mais en termes très réalistes, qu'il y a deux manières de s'intégrer à la dynamique de la mondialisation : soit en offrant les meilleures conditions du marché, soit en faisant valoir ses exigences. On peut compter dans le premier cas sur l'envieuse sympathie des grandes entreprises, sensibles aux perspectives de profits supérieurs; dans le deuxième cas, il faut prévoir des négociations beaucoup plus dures sans pouvoir vraisemblablement bénéficier de la complaisance des grandes sociétés, notamment de leurs bureaucraties qui ont souvent ce caractère autoritaire et envahissant qui prévaut dans ce domaine particulier des décisions internationales²².

34. La maîtrise internationale du mouvement de mondialisation est très limitée : elle se réduit aux décisions et aux négociations du GATT (Cycle d'Uruguay) sur les règles qui doivent régir les échanges internationaux, et aux règlements du Fonds monétaire international, qui fixent essentiellement à leur niveau minimal les contrôles financiers, les équilibres fiscaux et les interventions de l'Etat sur les marchés internationaux. La mise en place de mécanismes de plus en plus efficaces de contrôle écologique et syndical revêt une très grande importance : elle permettra de lancer et de poursuivre le cercle vertueux de la mondialisation, à l'inverse du cercle vicieux ou pervers qui conduirait à des inégalités encore plus marquées. Le Sommet "planète Terre" de Rio de Janeiro et le Sommet pour le développement social de Copenhague ont été sur ce plan des manifestations extrêmement importantes même si, pour beaucoup d'observateurs, leurs résultats concrets tardent à apparaître.

E. Mondialisation, "assouplissement" et réduction
du pouvoir de l'Etat

35. La nouvelle phase d'expansion de l'économie mondiale, la "mondialisation de la fin du siècle", s'est faite en deux temps : d'abord la période des "ajustements structurels" des années 80, qui a permis de préparer l'ouverture des économies de la périphérie au commerce mondial; puis la période de la mondialisation proprement dite, qui a commencé vraiment à partir des années 90. La conséquence principale de ce dernier mouvement pour les pays de la périphérie a été la réduction des moyens qu'ont les Etats de diriger le développement économique. Les opérations d'"ajustement structurel" avaient pour objet de préparer le terrain à la mondialisation. Les conséquences en ont été l'ouverture des économies au marché mondial, l'internationalisation des systèmes financiers, l'abaissement des barrières douanières, la privatisation des entreprises publiques et la réduction, voire la dégradation dans certains cas, des bureaucraties publiques.

36. Dans beaucoup de cas également la mondialisation s'est traduite par la déréglementation ou l'"assouplissement" des marchés de la main-d'oeuvre. Ces termes très en vogue de "souplesse", "flexibilité", "allégement" désignent souvent la suppression des règles du droit du travail qui empêchaient les licenciements et les baisses de salaire, ou le réaménagement des régimes de prévoyance et de sécurité sociales, le recours au personnel temporaire, la sous-traitance des ressources humaines et l'externalisation des tâches non essentielles ²³. Ces mesures se traduisent par un éventail de salaires très large, qui varie selon la nature de l'entreprise et la technicité des postes de travail. Elles supposent un recul de l'Etat dans la maîtrise du travail, des salaires et de la protection sociale des travailleurs. Dans beaucoup de cas, les pays de la périphérie ont fait de grands efforts pour mettre leur économie nationale, leurs ressources humaines et leurs richesses naturelles à la disposition des forces et des besoins du marché international ²⁴.

37. La fonction modératrice qu'exercent les Etats par le mécanisme de la fiscalité progressive imposée à la fortune s'est trouvée réduite par les opérations d'ajustement des dix dernières années. La quasi-totalité des Etats ont allégé leur fiscalité et, surtout dans les pays périphériques, réduit les exigences et les conditions imposées aux entreprises internationales désirant s'installer sur leur territoire ²⁵. La fonction active d'arbitrage que joue

l'Etat entre le capital et le travail dans beaucoup de pays est en voie également de se réduire, ou simplement de se modifier. Il n'est pas rare que les travailleurs se retrouvent offerts au développement d'un marché du travail libéralisé et aux agissements des entreprises de recrutement, et l'on voit souvent se mettre en place un régime néo-esclavagiste de l'emploi qui n'offre pas la moindre protection aux travailleurs. Comme nul ne l'ignore, ces nouvelles formes de déréglementation touchent particulièrement les secteurs les plus vulnérables de la société, notamment les femmes²⁶. La question n'est donc pas naïve et vaut d'être reposée : Lorsque la fonction de l'Etat change, est-ce que ses responsabilités changent aussi ? La mondialisation entraîne-t-elle l'évolution de ces responsabilités ou leur dissolution ? La réponse semble très facile au regard de la théorie générale des droits de l'homme, et en particulier de celle des droits économiques, sociaux et culturels : la responsabilité de l'Etat est la condition sine qua non de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, comme le veut le Pacte lui-même, qui dispose que "les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce[s] droit[s] et [...] reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie"²⁷.

F. Mondialisation et identité culturelle

38. Le recul du pouvoir de l'Etat et sa perte de maîtrise de la sphère économique - et souvent aussi politique - conduisent à un glissement de l'identité des personnes et de leurs points d'ancrage dans les domaines religieux, ethnique et culturel. Les marchés économiques, les marchés de produits, les systèmes d'échange de technologie et de savoir-faire se mondialisent avec une grande rapidité. Les cultures au contraire suivent une voie différente, parfois inverse. En même temps qu'elles s'ouvrent à des connaissances et à des échanges souvent de portée mondiale, on voit telle ou telle identité se renforcer par réaction. Anthony Guiddens fait observer que : "Globalization invades local contexts of action but does not destroy them; in contrary, new forms of local cultural authonomy, demand for local cultural identity and self-expression are causally bound up with the globalization process"²⁸. La résurgence de l'identité est concomitante de la mondialisation. Comme sous tous les autres aspects de celle-ci, apparaît en même temps qu'une saine réaffirmation des identités culturelles la tendance à l'exacerbation des forces et des discours ethnonationalistes, avec les conséquences dramatiques dont plusieurs pays nous ont offert une illustration ces dernières années.

39. Si c'est une "mondialisation perverse" massive qui se produit - pour reprendre une des notions du présent rapport - le résultat le plus probable sera la montée en puissance des mouvements de réaffirmation des "identités élémentaires". Les effets des conflits et des menaces qui pèsent sur la paix sont faciles à prévoir. La désintégration sociale, au double sens d'"atomie" et d'"anomie" selon la terminologie du Norvégien Johan Galtung, est l'une des grandes conséquences de la mondialisation conçue comme un processus "sauvage" non maîtrisé de délocalisation des facteurs économiques, des communications et des échanges, et des destructions et des restructurations des modes de vie qu'il entraîne. L'"atomie" serait le phénomène de la désintégration, de l'"atomisation" de la société, et l'"anomie" celui de la désintégration culturelle, c'est-à-dire de la dissolution des valeurs culturelles plus hautes

qui rendent possible la vie sociale démocratique. La recrudescence des violences raciales, ethnoreligieuses ou simplement locales est liée à l'apparition de ces dynamiques destructrices sur le plan social et sur le plan culturel.

40. La défense des droits de l'homme passe par la défense des formes élémentaires de l'intégration sociale. Les politiques et les mesures qui provoquent la désintégration sont contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme et en particulier aux troisième, quatrième et cinquième alinéas du préambule du Pacte international relatif aux droits civils, culturels et politiques qui disposent que l'être humain ne peut être "libéré de la crainte et de la misère [...] que si les conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques sont créées." ²⁹. Le système de prévention des violations des droits de l'homme aux niveaux international et régional doit tenir compte du fait que certaines politiques, notamment celles qui ont pour effet de concentrer le revenu et d'augmenter le chômage et la pauvreté, ont pour conséquence une désintégration de la société sur le plan social ("atomie") et sur le plan culturel ("anomie") qui a de profondes répercussions sur les droits individuels.

41. Les communautés locales jouent un rôle très important dans la résistance et l'opposition à l'"atomisation" et à l'"anomisation" provoquées par une mondialisation sauvage. Les droits de l'homme, particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels, offrent un point de repère central pour déterminer quand il y a violation des droits de la personne dans le domaine socioculturel. Les droits des collectivités et des sociétés locales se voient ainsi défendus d'un point de vue nouveau, celui des droits de l'homme ³⁰.

G. Mondialisation "par le haut" et mondialisation "par le bas" ³¹

42. Nous avons jusqu'ici parlé de la "mondialisation par le haut". C'est la mondialisation "satellitaire" que décrit Guiddens, l'expansion du commerce des marchandises et, plus particulièrement, des "biens symboliques" : images de consommation, signes attestant le bonheur, conceptions de la beauté, marques de produits et d'objets ... qui signifient l'intégration à la modernité. La mondialisation des systèmes de communication, des systèmes d'échange et des systèmes politiques peut être appelée la "mondialisation par le haut".

43. Mais en même temps que la mondialisation des communications, du commerce et du pouvoir, apparaît l'universalisation des principes du "bien vivre" et la notion de "contentement", c'est-à-dire le développement humain ou "agenda humain" ³². Les droits de l'homme se trouvent au centre de cette dynamique que nous appellerons la "mondialisation par le bas". Le régime international des droits de l'homme est le corpus de règles et de normes conventionnelles le plus vaste qui existe, le consensus le plus général auquel l'humanité soit parvenue dans la défense de l'être humain. Les organisations de la société civile qui ont pour vocation explicite de défendre l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme participent activement à cette "mondialisation par le bas". Tel est le point de départ de la réalisation du nouvel "agenda humain", de jour en jour plus universel.

44. La "mondialisation des normes" est la conséquence la plus importante de la mondialisation par le bas. Les collectivités locales, en même temps qu'elles subissent les effets des échanges internationaux, accueillent aussi les nouvelles conceptions de la justice et de l'équité que diffuse le réseau mondial. Ainsi, les modes de vie d'antan qui étaient supportables dans l'isolement et dans l'ignorance qu'il existait d'autres solutions commencent à être remis en question au niveau local³³. Les travailleurs des régions les plus diverses du globe comprennent et confrontent les conditions de travail qui règnent sous d'autres latitudes. La mobilité du travail qui résulte des communications rend possible, au moins en théorie, le déplacement, ou l'espoir de déplacement des hommes. La mondialisation conduit ainsi à l'universalisation des besoins, des attentes, des conditions de sécurité et de la nécessité de consommer. Avec la mondialisation des espoirs des hommes en matière de niveau de vie et de travail on voit se définir dans des termes de plus en plus uniformes les limites de l'insupportable.

II. REPARTITION DU REVENU AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL

45. Le deuxième rapport avait pour objet de porter à la connaissance d'un public plus large des données spécialisées sur la répartition du revenu à l'échelon international et national. Aussi le présent rapport n'est-il qu'un résumé des conclusions de cet exercice empirique. On s'est servi de deux indicateurs, dont l'un montre la répartition de la richesse mondiale entre pays et l'autre la répartition du revenu propre à chaque pays³⁴.

A. Répartition du revenu à l'échelon international

46. Les études et les analyses consacrées au fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres ont fini par être un lieu commun et la simple lecture des données offre très rarement un intérêt quelconque car on n'y trouve que la répétition statistique d'un fait censément connu. Le rapport préliminaire présenté à la Sous-Commission tentait d'élaborer un indicateur mondial dans lequel les pays étaient divisés en cinq groupes ou quintiles. Cet indicateur, qui permet de comprendre la croissance et la distribution de la richesse, figure au tableau 1 (voir annexe)³⁵.

47. L'économie mondiale de ces 35 dernières années a enregistré une croissance considérable en termes de PIB, qui, c'est bien connu, ne permet pas de mesurer, ne serait-ce qu'approximativement, l'importance de la richesse. Il n'est pas tenu compte des transactions et des activités du secteur non structuré, qui sont de nature spéculative, clandestine et illégale, et qui, c'est un fait malheureusement bien connu, représentent aujourd'hui une part importante de l'activité économique prise dans son ensemble. Il n'empêche qu'en 35 ans on est passé de 1,1 à 24,9 milliards de dollars. Le tableau 1 permet de constater que les quintiles représentant les pays les plus pauvres n'ont pas connu un développement proportionnel, leur richesse ayant au contraire augmenté à un rythme beaucoup plus lent. Cela signifie que les pays pauvres sont plus pauvres aujourd'hui qu'il y a 35 ans. Le quintile le plus pauvre a enregistré une croissance (en termes absolus) durant les années 70 avant de stagner durant les 15 dernières années, ce qui explique la baisse plus que préoccupante de leur part qui est passée de 0,21 à 0,07 %.

48. Les pays riches, en revanche, malgré les répercussions de la crise de la fin des années 70 et du début des années 80, ont retrouvé leur part du PIB international, soit 92 %. Les pays au niveau de développement intermédiaire (deuxième quintile) se sont repris entre 1990 et 1994, confirmant ainsi par les chiffres ce que l'on a déjà dit au sujet des possibilités qu'ont les pays à croissance moyenne de la périphérie de s'intégrer à la "mondialisation".

B. Relâchement de la coopération internationale

49. L'élargissement du fossé entre pays riches et pays pauvres ne s'est pas accompagné d'un courant de solidarité internationale d'importance équivalente. Les tendances constatées depuis la fin de la guerre froide ont été les suivantes : affaiblissement de la coopération internationale ou couplage de celle-ci à des opérations d'ouverture de nouveaux débouchés pour les produits des pays donateurs ou à des programmes "liés" à l'achat de facteurs de production dans le pays d'origine. Dans une étude récente sur cette question, on peut lire : "Although the richest countries on earth have set a goal of giving 0.7 percent (less than 1 percent!) of their GNP for Third World development, only four countries have actually done so. Again, as shown in the figure, they are Denmark, Norway, Sweden and the Netherlands. The United States, by contrast, is at the bottom of the list, giving less than 0.2 percent of its GNP to other countries in the form of foreign aid" ³⁶. Les objectifs fixés à la Conférence mondiale du Sommet pour le développement social de Copenhague n'ont pas été respectés et on constate très peu de volonté politique de les réaliser ³⁷. Dans beaucoup de pays, la réduction du budget de la coopération est une constante des dernières années, et l'on a vu disparaître beaucoup d'organismes, y compris des fondations, qui avaient pour vocation le développement et la solidarité avec les pays du tiers monde ³⁸.

50. L'étude de la coopération internationale fait ressortir la diminution des fonds destinés à l'exécution de projets autosuffisants dans les pays en développement. Au lendemain de la guerre froide, il y a eu un changement irréversible des politiques de coopération internationale, d'où des projets très souvent abandonnés à mi-parcours, une modification de l'ordre de priorité des pays bénéficiaires, une évolution de la nature des projets, etc. Cela a gravement compromis les projets destinés à mettre en valeur les ressources humaines des pays pauvres et à développer les moyens institutionnels nationaux, d'où, très souvent, une perte de confiance considérable dans les gestionnaires locaux ³⁹. On constate, dans la formulation, le suivi et l'évaluation des projets, que l'accent est mis sur les aspects méthodologiques pour compenser le manque de directives claires et d'objectifs des politiques de coopération. On observe aussi une course aux résultats "concrets" et la recherche d'un modèle de comportement dans les entreprises "à but lucratif" sans qu'il soit tenu nécessairement compte des caractéristiques propres au développement de l'homme et des collectivités, qui, par définition, sont à plus long terme.

51. Les activités de coopération internationale sont très souvent concentrées dans les pays en proie à des difficultés ou à des conflits et une fois que ces problèmes sont un tant soit peu résolus ou "passés de mode", on les abandonne au motif qu'ils ne répondent pas à la définition de l'urgence, laquelle est généralement arbitraire ⁴⁰. Dans la mesure où la coopération internationale n'est pas régie par des règles ou des critères se rapportant

ou liés au droit au développement ou aux principes des droits économiques, sociaux et culturels, elle reste à la discrétion des experts et des techniciens ou à la merci de la versatilité de l'opinion publique⁴¹. Une réorientation de la coopération internationale s'impose, l'objectif principal étant de jeter les bases locales et autonomes d'un développement durable et autosuffisant⁴².

52. Parallèlement à l'affaiblissement de la coopération internationale axée sur le développement et la création de capacités propres, on assiste à un accroissement de l'action humanitaire dans les situations d'urgence. C'est avec inquiétude que l'on voit réapparaître des conceptions "paternalistes" dans l'aide au développement, qui ne connaissent ou ne privilégient que l'intervention dans des situations dramatiques, face aux grandes famines ou aux séquelles de guerres ou en cas de déplacements de population. La solidarité et les secours d'urgence ont certes leur importance, et sont absolument indispensables en certaines périodes de crise et dans des situations particulièrement dramatiques, mais il faut en même temps insister sur la nécessité pour les pays développés de coopérer et de collaborer en continu avec les pays du tiers monde. Alors que les organismes internationaux de développement ayant une grande expérience du terrain traversent des crises financières, les organisations à vocation caritative ou philanthropique apparaissent dans beaucoup de régions du monde comme le modèle de la coopération internationale.

53. La coopération internationale a joué un double rôle politique et stratégique durant la guerre froide. Les puissances venaient en aide aux pays du tiers monde et aux organisations de développement qui perpétuaient la loyauté politique dans un monde polarisé. Dans bien des cas, la coopération internationale a été une arme dans le jeu des équilibres politiques. Au lendemain de la guerre froide, elle est entrée dans une crise profonde. La Conférence de Copenhague, dite Sommet pour le développement social, n'a pas pu parvenir à un accord sur ce point, laissant à l'entière discrétion des Etats les questions telles que l'augmentation ou la diminution du volume de la coopération, les méthodes à appliquer, les décisions financières concernant la réduction de la dette et les autres initiatives proposées aux Etats participants. La principale conclusion pratique du présent rapport, comme on le verra au dernier chapitre, est qu'il doit exister un forum social, où ces questions pourraient être examinées. Bien qu'on ne manque pas d'instances pour débattre de la coopération internationale, il n'y en a pas une seule où interviennent tous les acteurs principaux, c'est-à-dire les Etats, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes spécialisés s'occupant de développement et de coopération. Un espace de débat ouvert permettrait sans aucun doute d'élaborer des propositions plus constructives sur cette question fondamentale.

54. L'analyse de la répartition du revenu à l'échelon international doit aller de pair avec l'étude des mécanismes de "redistribution" du revenu au niveau international, la coopération internationale étant d'autant plus importante qu'elle est le reflet de la volonté des Etats développés de favoriser les progrès de l'égalité internationale. Les accords de "mondialisation" devraient tenir compte de cet aspect des relations économiques. En règle générale, il n'y a pas dans les traités de libre-échange de protocole organisant expressément la coopération internationale.

Dans les accords multilatéraux non plus, on ne retrouve pas l'expression de la volonté de mettre en place des dispositifs particuliers de protection, de soutien et de suivi en faveur des pays les plus pauvres, d'instaurer une sorte de "discrimination positive" (affirmative action) permettant d'engager le développement de manière durable ⁴³. La principale conclusion de cette étude internationale de la répartition du revenu serait la nécessité d'annexer des accords de coopération aux accords de libre-échange et de coopération économique et commerciale, conclus aux niveaux international, régional et bilatéral.

C. Répartition du revenu au niveau national

55. Les économies nationales du centre et de la périphérie (ou du tiers monde) ont enregistré une reprise durant la première moitié des années 90, la quasi-totalité des indicateurs étant à la hausse. L'ouverture des marchés aux anciens pays à économie planifiée ou protégée a donné une formidable impulsion aux échanges internationaux. Mais cette croissance économique ne s'est pas non plus accompagnée de changements notables dans la répartition interne des revenus, malgré l'amélioration du niveau général de l'emploi dans certains pays, comme les Etats-Unis.

56. Le tableau 2 (annexe) reprend en le corrigeant l'indicateur conçu dans le rapport de 1996 (E/CN.4/Sub.2/1996/14, tableau 9), à savoir le "classement des pays selon le mode de répartition du revenu". Dans ce tableau, on a essayé de rassembler les données les plus récentes pour mieux faire comprendre les effets de la mondialisation sur la répartition du revenu ⁴⁴. Comme on peut aisément le constater, les tendances signalées dans le rapport antérieur se confirment : a) pays pauvres à économie essentiellement agraire avec niveau de revenu par habitant faible et revenu peu concentré; b) pays développés à niveau de revenu par habitant élevé et connaissant une érosion du niveau de répartition du revenu, antérieurement élevé; c) pays en développement ou sous-développés à revenu par habitant faible et répartition inégale du revenu; d) pays européens de la périphérie (Espagne, Portugal, Irlande, etc.) ayant un taux de croissance important et maintenant, voire améliorant, la répartition de leur revenu; e) pays du Sud-Est asiatique à croissance par habitant élevé et améliorant la répartition interne du revenu.

57. Les données réunies ici permettent de conclure qu'il n'existe pas une seule tendance dans la répartition interne du revenu. Même si le présent rapport fait observer que la tendance prédominante qui accompagne la mondialisation des économies est à la concentration du revenu, on peut voir qu'il existe de nombreux cas qui divergent, attestant clairement le rôle que joue et peut jouer l'Etat. La politique économique que tel ou tel Etat adopte détermine la manière dont son économie s'intègre dans l'économie internationale. Le tableau et les données cités au paragraphe précédent montrent à l'évidence qu'en matière économique la politique et l'action de l'Etat sont devenues déterminantes.

1. Répartition du revenu dans les anciens pays à économie planifiée

58. Les anciens pays à économie planifiée offrent un cas particulier de concentration du revenu et de détérioration de la répartition de la richesse en un court laps de temps. Bien que les données ne portent que sur

l'année 1993, les tendances se révèlent extrêmement prononcées⁴⁵. "C'est en Russie que l'inégalité a le plus fortement augmenté : en 1993, le quintile supérieur ne recevait pas moins de 20 points de pourcentage de plus du revenu total qu'en 1988, principalement par suite d'une augmentation considérable de la part relative des plus riches, mais aussi d'un accroissement de la dispersion des salaires. En Russie, cette dispersion s'est également accrue entre secteurs. C'est dans l'énergie, les banques et les secteurs apparentés que les gains ont été les plus importants, les plus gros perdants ayant été ceux qui travaillent dans l'agriculture, suivis de ceux qui exercent une activité dans la culture, l'éducation et la santé"⁴⁶.

2. Répartition du revenu dans les pays d'Amérique latine

59. Dans son rapport de 1996 sur l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) note avec regret : "La réalité n'a pas encore confirmé les chiffres qui faisaient espérer que la reprise des niveaux de production antérieurs ou le démarrage d'un nouveau processus de croissance permettraient d'inverser la tendance à la détérioration de la répartition du revenu qui a marqué les années 80. De fait, les tendances de la première moitié des années 90 révèlent que le dynamisme de la croissance économique constaté dans différents pays de la région n'a pas donné lieu à une diminution de la concentration du revenu"⁴⁷.

60. La quasi-totalité des pays d'Amérique latine ont enregistré en six ans une forte reprise sur le plan macro-économique. Les années 80, appelées "la décennie perdue", ne sont plus qu'un lointain souvenir pour presque tous les pays. On a assisté à des changements structurels rapides, à la privatisation des entreprises, à l'ouverture aux marchés internationaux et à la croissance des exportations. Parallèlement, il y a eu une stagnation, voire une aggravation, des inégalités internes de la société. Sauf le Costa Rica et l'Uruguay, exception qui leur fait honneur, tous les pays ont vu s'aggraver leurs indicateurs d'inégalité.

61. L'aggravation de l'inégalité dans un contexte de croissance économique accélérée constitue le principal problème de "gouvernabilité" des pays latino-américains. L'inadéquation entre les principes politiques et la réalité économique et sociale s'est traduite par une érosion de la démocratie. La jouissance des droits civils et politiques rendue possible par l'avènement de la démocratie dans tous les pays latino-américains n'est pas allée de pair avec la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de l'ensemble de la population⁴⁸. La répartition du revenu en Amérique latine est parmi les plus inégales au monde, comme le montre le tableau 2.

D. Répartition inéquitable des connaissances

62. La répartition des connaissances nous donne une idée de la manière dont vont se perpétuer parmi les nouvelles générations les disparités économiques et sociales actuelles. Plus éloquente encore est la répartition de la recherche scientifique, de l'expérimentation technique et de la réflexion théorique. Si la répartition des revenus est généralement mauvaise à l'échelle internationale comme au niveau national, force est de constater que la distribution du savoir est encore pire. Si le rapport entre le quintile inférieur et le quintile supérieur est de 0,007 à 92,40 pour ce qui est de

la répartition du revenu au niveau international, un calcul approximatif basé sur des données de l'UNESCO montre que les dépenses d'enseignement par étudiant sont de 0,001 pour le quintile inférieur contre 95,5 pour les pays riches.

63. Dans la mesure où la richesse mondiale est aujourd'hui intimement liée aux connaissances, la répartition des ressources consacrées à l'éducation est un indicateur fondamental pour entrevoir ce que sera la répartition du revenu pour les générations futures. En 1992, le pourcentage des jeunes ayant l'âge requis et inscrits à l'université (ou dans les établissements d'enseignement supérieur) était de 2,78 % dans les pays pauvres, contre 11,29 % dans les pays à revenu intermédiaire et 39,45 % dans les pays riches. On retrouve les mêmes disparités dans l'enseignement moyen. En l'occurrence, dans les pays pauvres et les pays à niveau de développement moyen, les garçons sont plus nombreux que les filles parmi les étudiants, tandis que c'est le contraire dans les pays riches ⁴⁹.

64. L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels énonce clairement les devoirs des Etats en matière d'éducation et le "droit de toute personne à l'éducation". Dans le contexte de la mondialisation, les droits culturels sont beaucoup plus complexes et les défis sont de plus grande envergure. Le non-respect du droit à l'éducation équivaut, dans la pratique, à l'exclusion de tous les autres droits de l'avenir de la personne ou du groupe. En empêchant quelqu'un, ou un groupe, d'atteindre un niveau d'études relativement élevé, on l'empêche quasiment de participer à la vie économique, sociale et culturelle contemporaine. Les coupes effectuées dans les budgets de l'enseignement, en particulier pour augmenter les crédits d'autres secteurs, notamment le secteur militaire, sont de ce point de vue une violation des droits culturels ⁵⁰.

III. REPARTITION DU REVENU, EXCLUSION, PAUVRETE ET DISCRIMINATION

65. La répartition du revenu aux niveaux international et national est étroitement liée aux processus d'exclusion, de pauvreté et de discrimination. Selon beaucoup d'auteurs, l' *exclusion* est un concept qui semblerait accompagner la nouvelle étape de mondialisation ⁵¹. Il existe en premier lieu une exclusion territoriale. Il y a bien des régions du monde qui s'intègrent au nouvel ordre mondialisé des choses, mais il y en a aussi beaucoup d'autres qui s'en trouvent exclues, avec une diminution de leur niveau d'intégration dans cette nouvelle phase de développement capitaliste mondial. Il en est de même, en deuxième lieu, au niveau de chaque pays, dont certaines parties qui avaient précédemment connu une bonne intégration se voient, par le biais de ces nouveaux processus, de plus en plus aspirées par la spirale de l'exclusion. L'exclusion se produit, en troisième lieu, au niveau de groupes sociaux victimes de discrimination, sur le plan en particulier du sexe ou de l'origine ethnique ou raciale. Il existe, à l'intérieur des sociétés, des groupes qui se trouvent frappés d'exclusion et pour qui les disparités de revenu entraînent une désintégration croissante des liens qui les unissaient au reste de la société. Il y a des groupes minoritaires et des peuples autochtones à l'égard desquels les processus de mondialisation ont conduit à des phénomènes d'exclusion très marqués ⁵².

66. Il convient, dans un rapport sur la répartition du revenu d'appeler l'attention sur les effets d'une situation d'inéquité permanente dans le temps : la mauvaise répartition du revenu aux niveaux national et international provoque des exclusions sociales perpétuelles. L'exclusion est plus définitive et profonde que la pauvreté, puisqu'elle revient à l'absence de participation, à la ségrégation, à l'abandon ainsi qu'à l'oubli. L'existence de secteurs frappés d'exclusion aux niveaux international et national suscite des sentiments très particuliers de la part des secteurs qui y échappent. Selon le philosophe Julien Freund, il semblerait que l'exclusion relève maintenant de la normalité sociale, sans éveiller une conscience morale ou politique particulière et suscitant plutôt de la miséricorde sur le plan du devoir de charité ⁵³. L'exclusion aboutit ainsi, comme on l'a vu dans le cas de la coopération internationale, à un sentiment de commisération. D'après Freund, la diversification des formes d'exclusion et de pseudo-exclusion pourrait être un signe des temps.

A. Le tiers monde existe-t-il encore ?

67. Les statistiques de la répartition du revenu au niveau international montrent l'existence de secteurs en train de tomber dans une situation d'exclusion, de marginalisation et de pauvreté. Certains thèmes économiques et sociaux deviennent des lieux communs, tant ils sont connus et paraissent "tellement anodins que personne n'en parle". Dans un article publié dans des revues et ouvrages divers, John Toye se demande si le tiers monde existe encore. Il commence son article par une anecdote selon laquelle un été où ils ne trouvaient rien de mieux à faire, les rédacteurs du Times ont entrepris de chercher le grand titre le plus anodin que pourrait publier le fameux journal. Le titre sur lequel se sont mis d'accord tous ces rédacteurs a été le suivant : "Un petit tremblement de terre au Chili fait peu de dégâts". Dans son article, l'auteur signale ensuite que, pour qu'il s'agisse d'une véritable nouvelle dépassant le niveau de l'anodin, il faudrait une catastrophe susceptible d'émouvoir les flegmatiques rédacteurs du journal londonien ⁵⁴. Il est cependant évident que pour les Chiliens qui souffrent de temps à autre de tremblements de terre plus ou moins intenses, ces phénomènes n'ont rien d'anodin. Il en est à peu près de même du tiers monde et de la pauvreté. Un titre qui dirait : "Il y a beaucoup de pauvres dans le tiers monde" serait sans doute tout aussi insignifiant et aucun rédacteur ne serait disposé à courir le risque de voir son journal invendu dans les kiosques.

68. La question du tiers monde et les inégalités qui se sont accrues, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent, risquent de ne susciter l'intérêt de l'opinion publique et des gouvernements que lorsque se trouve dépassé un certain "seuil de pathos" qui en fait une "nouvelle" pour les journaux et chaînes de télévision et un objet d'éphémères campagnes de solidarité. Il en est ainsi d'un ensemble de violations permanentes et persistantes des droits économiques, sociaux et culturels d'une part importante, majoritaire et croissante de la population mondiale qui met en cause la solidarité des principes internationaux humanitaires et des droits de l'homme. L'exclusion permanente de certaines parties du tiers monde mène à l'exclusion de différents secteurs et groupes sociaux.

B. Répartition du revenu et déplacements massifs de population

69. Les pays développés et leurs populations ne se rendent ordinairement compte du fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres que par le biais des immigrants qui arrivent chaque jour en très grand nombre à leurs frontières. "In the 1980s, 7.9 million people legally moved into the United States and 7.3 million people legally moved into the rest of the first world. In 1992 there were estimated to be 3.4 million illegal aliens living in the United States. In the 1990s immigration accelerated and by 1995, 9 percent of all Americans had been born abroad, with a very uneven spread among the states, including 25 percent of all Californians not native born. Within the third world, millions of people are moving from somewhat poorer to somewhat richer countries - more than 2 million per year in Asia alone. In addition, there are 23 million refugees in the world. Overall, about 100 million live outside of the country where they were born." ⁵⁵

70. La mauvaise répartition du revenu au niveau international provoque des déplacements massifs de population qui entraînent, dans les pays d'accueil, des processus complexes interethniques ainsi que l'existence de minorités frappées de ségrégation et de travailleurs migrants sans papiers. Les processus les plus complexes que vivent aujourd'hui les sociétés développées, et notamment les nouvelles formes de racisme, sont l'aboutissement direct de mesures économiques de déréglementation au niveau international et d'un processus de mondialisation inéquitable et "sauvage".

C. Répartition du revenu, minorités et peuples autochtones

71. La répartition du revenu affecte d'une façon généralement négative les minorités nationales et ethniques ainsi que les peuples autochtones. Dans beaucoup de pays, ce sont ces groupes sociaux et ethniques victimes de discrimination qui constituent le secteur le plus pauvre de la population. Selon les professeurs de l'Université de l'Indiana : "Ethnic minorities historically have faced economic discrimination, political repression, and violence. The table presents data on the number of minorities at risk around the world. To be included a minority group must (1) be relatively large (usually exceeding 100,000) and (2) experience economic and/or political discrimination. Look carefully at the last column of the table. The percentage of the world population considered a minority at risk is about 17 percent. It is not a coincidence that countries with a large population at risk also have substantial conflict, some violent and some not violent". ⁵⁶

Populations minoritaires en danger, 1990

Région	Nombre total de personnes	Pourcentage
Pays occidentaux et Japon	84 023 000	10,8
Europe orientale et ex-URSS	153 658 000	35,0
Asie	273 064 000	10,2
Afrique du Nord et Moyen-Orient	118 205 000	28,8
Afrique subsaharienne	237 023 000	42,3
Amérique latine	49 371 000	11,0
Total	915 344 000	17,3

72. En Amérique latine, les autochtones constituent le secteur le plus touché par la discrimination et par conséquent le plus pauvre de la population. Le tableau ci-dessus fait ressortir un chiffre prudent de 11 % de la population, car on a utilisé une définition officielle restrictive des "populations autochtones" en les distinguant des populations rurales. La question de la répartition du revenu est étroitement liée à la discrimination ethnique dont souffrent les peuples autochtones.

73. Dans les démocraties occidentales, aux Etats-Unis et au Japon, le chiffre de 10,8 % concerne d'une manière générale le secteur des minorités ethniques provenant de la migration et des travailleurs migrants qui, fréquemment ou d'une manière générale, figure parmi les secteurs les plus pauvres de la population et qui est sérieusement victime de discrimination sur le plan du travail, du revenu, de l'éducation et de la culture⁵⁷. Il convient de rappeler que des millions de migrants illégaux ont un travail dans les pays développés, quoiqu'ils soient généralement moins payés et exclus de la sécurité sociale. John K. Galbraith est d'avis que ces migrants représentent une nécessité économique pour les pays développés⁵⁸.

D. Répartition du revenu et discrimination selon le sexe

74. Comme elle est ordinairement calculée par ménage, la répartition du revenu ne fait pas ressortir la discrimination qui frappe généralement les femmes. De récentes études ont pourtant montré que les femmes "chefs de famille" sont les plus défavorisées et se trouvent dans les situations de plus grande pauvreté. Dans les pays du tiers monde, les foyers dans lesquels une femme est la seule source de subsistance pour les enfants représentent une proportion d'environ 20 %. Il existe en Amérique latine des pays où cette situation augmente très rapidement, en rapport peut-être avec les processus d'internalisation des économies que l'on analyse dans le présent rapport⁵⁹.

75. La "féminisation de la pauvreté" est le phénomène nouveau qu'on peut observer dans la plupart des pays du tiers monde, mais que l'on commence aussi à déceler dans les pays développés. Les chiffres font ressortir une plus grande quantité de femmes que d'hommes dans les couches les plus pauvres de la population. En outre, dans un marché "flexible" ou déréglementé du travail, les femmes ont à faire face à des exigences accrues tout en étant moins rémunérées. Dans les agricultures exportatrices du tiers monde, les travaux saisonniers sont en général réalisés par les femmes. Les tâches dans le cadre de la "maquila", dont l'importance s'accroît chaque jour, sont principalement effectuées par des femmes. Comme on l'a déjà dit à maintes reprises, ce que l'on appelle "délocalisation industrielle" revient à la "féminisation de la main-d'oeuvre" comme moyen d'abaisser les coûts. Il y a des violations manifestes des droits des femmes, des droits du travail, des droits économiques, sociaux et culturels, et par conséquent des droits de l'homme⁶⁰.

E. Rôle et responsabilité des Etats en matière d'exclusion

76. Dans son livre Human Agenda, Galbraith évoque la relation étroite qui existe entre le système de répartition du revenu et le système politique en ces termes : "The distribution of income in the modern economy derives ultimately from the distribution of power. This in turn is both a cause and

a consequence of the way income is shared. Power serves the acquisition of income; income accords power over the pecuniary reward of others. The good society recognizes and seeks to respond to this traditional closed circle." L'auteur ajoute que l'Etat et la société doivent prendre en charge la situation dans les secteurs les plus pauvres : "Its response is the empowerment and public protection of the powerless..."⁶¹.

77. L'Etat a la responsabilité d'assurer une société unie et de maîtriser les tendances à la division, en empêchant en particulier l'apparition de situations d'exclusion. La concentration du revenu est un des plus graves facteurs d'éclatement et de division dans une société. L'Etat a un rôle fondamental à jouer dans les politiques tendant à diminuer le plus possible la tendance à une répartition inéquitable du revenu. On entend cependant communément dans les instances internationales qu'il n'y a pas de mesures possibles de rechange au processus de mondialisation en cours. On limite ainsi la responsabilité des Etats en indiquant "qu'il n'est pas possible de faire autrement". Il est donc pertinent d'analyser la situation actuelle sous l'angle des droits économiques, sociaux et culturels : les Etats ont une responsabilité inéluctable dans les atteintes aux droits fondamentaux, dont le plus fondamental est la non-exclusion.

F. Le silence des innocents : les droits des pauvres et des exclus et les droits économiques, sociaux et culturels dans une société mondialisée

78. "Le développement économique a pour objectif fondamental de faire reculer la pauvreté." Cette affirmation catégorique figure dans la phrase initiale du rapport de la Banque mondiale de 1990⁶². Elle est devenue aujourd'hui presque un lieu commun malgré le sentiment tragique d'impuissance qu'elle exprime. Le présent rapport vise à montrer que la plupart des pays du monde réalisent aujourd'hui leur croissance économique avec une très mauvaise distribution des richesses, dont les individus n'arrivent pas à se rendre compte en se refusant souvent à croire les chiffres qu'on leur présente. Il existe un fossé entre les mécanismes de l'économie dans son ensemble et l'économie individuelle de chacun, que les politiques nationales et internationales n'ont pas pris en compte⁶³.

79. Cette contradiction de plus en plus aiguë entre croissance et répartition a des effets catastrophiques dans de nombreux pays et régions d'un monde composé de nations apparemment unies, où le processus de croissance économique mondialisée sans souci de répartition vient à bout des anciennes loyautés et des "mécanismes d'intégration" mis au point avec tant d'efforts. La rupture des systèmes d'intégration sociale laisse subsister des vestiges d'ordre religieux, ethnique ou racial ou, d'une manière générale, comme on l'a déjà vu, une étrange et violente combinaison de ces éléments. Si la culture est incapable d'allier le passé au futur, le présent n'offre qu'une vaste et confuse désorientation.

80. S'il est vrai que la question des droits économiques, sociaux et culturels a été posée dans un contexte de guerre froide, ces droits ont acquis aujourd'hui une légitimité nouvelle. Durant la guerre froide, ils ont permis d'établir l'équilibre entre les droits civils et politiques, d'une part, prétendument respectés par les démocraties occidentales, et les droits

économiques, sociaux et culturels, d'autre part, sur lesquels insistaient les pays à économie planifiée. La fin de ce dualisme a fait ressortir le problème des relations entre possédants et démunis, victimes de la discrimination et exclus. **La question des droits économiques, sociaux et culturels est en passe de devenir la question des droits des pauvres et des exclus dans une société mondialisée. Promouvoir ces droits, c'est empêcher le règne du silence des innocents** ⁶⁴.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions et suggestions

81. En conclusion, la distribution du revenu s'est révélée un indicateur fidèle du degré d'équité ou d'iniquité, à l'échelle internationale et nationale, d'une économie et d'une société données. La mauvaise distribution du revenu constitue une forme particulière de discrimination qui, bien souvent, s'ajoute à d'autres types de discrimination, notamment celles fondées sur l'ethnie, le sexe, la race ou, dans le cas de certaines minorités, la langue, la religion ou la coutume, et elle a pour conséquence les nouvelles formes de pauvreté qui sévissent actuellement dans le monde. La mauvaise distribution du revenu et la pauvreté, lorsqu'elles perdurent, constituent une violation des droits de ceux qu'elles empêchent de jouir des droits reconnus par la communauté internationale.

82. La défense des droits de l'homme en justice, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, est, à l'échelle tant nationale qu'internationale, la grande gageure de l'appareil juridique de protection des droits individuels. De grands progrès ont été accomplis ces dernières années ⁶⁵. Il faut entendre par défense des droits de l'homme en justice le fait de faire valoir devant les tribunaux et les organismes publics les droits consacrés par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et par d'autres instruments, et d'en réprimer les violations par la justice comme dans le cas de n'importe quelle autre infraction. Ce processus évolutif est de la plus grande importance. Les droits consacrés par les Pactes et par les instruments internationaux offrent le point de départ d'une mondialisation économique équilibrée sur le plan humain et de la lutte contre le phénomène de la "mondialisation perverse".

83. La jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels passe dans un premier temps par la ratification des Pactes, des traités relatifs aux droits des travailleurs et d'autres instruments de protection. Le Rapporteur spécial exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (au 31 décembre 1996, 134 pays l'avaient fait). La ratification et l'acceptation de cet instrument par tous les pays sont une condition sine qua non de l'amélioration de la condition humaine.

84. Le Rapporteur spécial souhaiterait également rappeler que, comme il est mentionné dans la partie I du paragraphe 5 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, "Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant une égale

valeur" (...). En ce qui concerne la teneur du présent rapport, il conviendrait de veiller tout particulièrement à l'application de l'article 7 qui porte sur le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, et notamment d'obtenir un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Il faudrait aussi considérer le droit de tout être humain à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, et à l'amélioration constante de ses conditions d'existence (art. 11 du Pacte) comme un autre élément nécessaire à l'instauration d'une société plus juste. Il est également essentiel de garder à l'esprit l'article 13, qui a trait au droit à l'éducation, et l'article 15, qui porte entre autres choses sur le droit à bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

85. Le développement humain durable doit devenir la priorité absolue de la communauté internationale. Ce que l'on appelle la "mondialisation" des marchés risque d'être vide de sens si les bienfaits de ce phénomène ne sont pas partagés par tous les secteurs de la population. Une partie des bénéfices de la croissance économique devrait être systématiquement réinvestie au profit des hommes, à l'échelle tant nationale qu'internationale. Il ne s'agit pas là de charité, mais d'un premier pas pour que priorité soit donnée non aux marchés mais aux gens. Est-il besoin d'ajouter que cette réorientation sera utile d'une manière générale aux échanges commerciaux et économiques car elle relancera des activités économiques moribondes et permettra d'explorer de nouvelles modalités de l'activité commerciale plus soucieuses de l'être humain.

86. Le rapport conclut à la nécessité de reconsidérer et de renforcer la coopération internationale. Le Rapporteur spécial appelle les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales à faire pression pour que l'on incorpore un chapitre ou un protocole spécial sur la coopération internationale dans les conventions, les traités de libre-échange, les accords multilatéraux, bilatéraux et régionaux et les autres accords qui visent à accroître la mondialisation des relations économiques.

87. Une politique résolue, pour ne pas dire audacieuse, permettrait de traduire en actes l'article 2 du Pacte qui prévoit que chacun des Etats parties s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte. Or, comme il ressort du présent rapport final, les Etats n'agissent pas au maximum de leurs ressources disponibles pour mieux répartir le revenu à l'échelle internationale, et ils ne le font pas toujours au niveau national.

88. Le respect des droits de l'homme universellement reconnus est l'un des éléments essentiels d'une nouvelle conception des relations internationales et un préalable à l'avènement d'un monde plus juste. La coopération internationale doit être reconstruite sur de nouvelles bases : l'esprit colonialiste, souvent paternaliste, doit faire place à une nouvelle attitude fondée sur un partenariat dont tous les acteurs, placés sur un pied d'égalité, auront les mêmes droits et les mêmes responsabilités. Le Rapporteur spécial exhorte à accroître la coopération internationale, les programmes de développement auto-entretenu, la formation et la création de capacités de gestion locales.

89. Le Rapporteur spécial appelle les instances collectives et les organes de décision des Nations Unies, les gouvernements et les institutions spécialisées à favoriser le dialogue entre les pays afin que soit réalisé l'objectif selon lequel les pays développés (et, de l'avis de certains, les pays en développement), doivent affecter 0,7 % de leur PIB à la coopération internationale.

90. Des dispositions doivent être prises pour que les travailleurs des pays en développement reçoivent une rémunération équitable et comparable à celles qui sont versées dans les pays développés et pour qu'ils ne soient pas exploités dans l'intérêt purement économique de sociétés transnationales. Les Etats devraient aussi s'assurer que les entreprises opérant à l'étranger ne sont pas engagées dans des relations commerciales fondées sur des violations des droits de l'homme, notamment le travail servile, le travail des enfants et la servitude pour dette. Le Rapporteur spécial exhorte les pays à renforcer l'encadrement du travail pour empêcher l'apparition de nouvelles formes voilées d'esclavage. Il appelle les gouvernements qui n'auraient pas ratifié les conventions de l'Organisation internationale du Travail à le faire. Il exhorte les organisations de travailleurs à user des recours offerts par le dispositif de protection des Nations Unies en matière de droits de l'homme, afin d'empêcher que la mondialisation ne s'accompagne d'une exploitation accrue des travailleurs et de leurs proches.

91. Il ressort du présent rapport que les notions d'égalité de chances et de développement humain durable sont étroitement liées. On entend par "égalité de chances" le fait de donner à toutes les personnes la possibilité d'élever leur niveau de vie. Cela ne veut pas dire pour autant que le sort de tous s'en trouvera amélioré, mais ce principe garantit que l'avenir de chacun n'est pas déterminé par ses origines sociales. Sans égalité de chances, il ne peut y avoir de développement humain à grande échelle. Il faut tenir compte du donné démographique fondamental, comme l'espérance de vie, le taux d'analphabétisme parmi les adultes, la mortalité infantile et l'égalité entre hommes et femmes au moment d'élaborer des politiques économiques. Lutter efficacement pour le droit à l'éducation et contre l'extrême pauvreté, c'est contribuer de manière substantielle à la mise en place d'un système où les chances sont égales pour tous. D'ailleurs, les sociétés qui sont de plus en plus divisées en deux blocs - les riches d'un côté et les pauvres de l'autre - ne bénéficieront pas pleinement des progrès qu'elles accomplissent car elles seront constamment menacées par les conflits sociaux et les troubles internes, situations qui ne favorisent pas la promotion et le respect des droits de l'homme.

B. Recommandation finale : le Forum social

92. Le Rapporteur spécial recommande à la Sous-Commission de demander au Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquantième session, un document de référence dans lequel figureront toutes les études relatives aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont été rédigées ces dernières années à l'intention de la Sous-Commission. Ce document permettra d'évaluer dans leur ensemble les activités de la Commission et de faciliter la préparation des mesures qu'elle prendra.

93. Le Rapporteur spécial recommande à la Sous-Commission de faire participer régulièrement l'un de ses membres aux réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels afin de créer un lien durable entre les deux organes et d'éviter que leurs activités ne se chevauchent.

94. Etant donné que la Sous-Commission joue un rôle fondamental dans la défense des droits de l'homme et qu'elle a pour mission expresse de prévenir toute situation empêchant le plein exercice de ces droits, le Rapporteur spécial lui recommande d'envisager de constituer en son sein un "forum" des droits économiques, sociaux et culturels, que nous appellerons Forum social, auquel pourraient participer : a) les représentants des gouvernements qui siègent à la Commission des droits de l'homme et les autres gouvernements observateurs intéressés; b) les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale, le FMI, l'OIT, le PNUD, l'UNICEF, l'ONUDI, l'UNESCO, et d'autres organismes qui s'occupent de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels; c) les représentants d'organisations internationales, régionales et nationales de travailleurs, d'employés et de cadres et d'employeurs; d) les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations de développement et de coopération internationale qui ne jouissent pas de ce statut et auxquelles on pourrait offrir une procédure spéciale.

95. Le Forum social pourrait se réunir pendant trois jours, à des dates qui seraient précisées dans l'ordre du jour de la session annuelle de la Sous-Commission, avec la participation active de tous ses membres. Le secrétariat pourrait adresser des invitations et faire connaître l'ordre du jour. Une invitation spéciale serait adressée, et un rapport demandé, au président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU.

96. Le Forum aurait les principaux objectifs suivants :

a) Echanger des données d'information sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et sur les relations qui existent entre ces droits et la mondialisation;

b) Etudier de près les relations qui existent entre la distribution du revenu et l'exercice des droits de l'homme, à l'échelle internationale et nationale;

c) Etudier les cas de pauvreté et de misère dans le monde en tant qu'ils représentent une privation complète et permanente des droits de l'homme;

d) Proposer des normes et des innovations juridiques, des directives et autres recommandations à l'examen de la Commission des droits de l'homme, du Groupe de travail sur le droit au développement, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, des institutions spécialisées et des autres instances du système des Nations Unies;

e) Assurer le suivi des accords qui ont été conclus au Sommet social pour le développement de Copenhague et au Sommet "planète Terre" de Rio de Janeiro, sous l'angle de la réalisation des objectifs dont traite le présent rapport, et, d'une manière générale, des droits économiques, sociaux et culturels.

97. La Sous-Commission devrait envisager de nommer un Rapporteur spécial pour les droits économiques, sociaux et culturels dont la fonction principale serait de présenter un rapport annuel au Forum social⁶⁶. Ce rapport servirait les objectifs suivants :

a) Faire la synthèse et assurer la présentation systématique des délibérations et conclusions du Forum social annuel de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

b) Elaborer et présenter avec l'aide des institutions spécialisées des Nations Unies des indicateurs de la distribution du revenu à l'échelle internationale et nationale, du paupérisme et de la discrimination, en particulier en matière de droit à la culture et à l'éducation;

c) Solliciter des documents, rapports et informations de base auprès des institutions spécialisées des Nations Unies et instaurer un système d'échange avec les organes créés par les traités relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et avec les groupes de travail intéressés; inversement, leur communiquer les informations obtenues par le Forum social afin qu'ils prennent des mesures voulues, selon leurs compétences;

d) Demander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des informations sur la distribution nationale du revenu, le niveau de pauvreté, des politiques engagées pour donner leur plein effet aux droits économiques, sociaux et culturels, les plans et programmes de coopération internationale et autres questions connexes;

e) Demander des informations aux institutions spécialisées, aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et aux organisations non gouvernementales sur les conditions de travail, les rémunérations et d'autres aspects liés à la mondialisation. Recueillir en particulier des informations sur les femmes qui travaillent, les groupes d'immigrants, les minorités et les autochtones, afin d'analyser les diverses formes de discrimination et, plus particulièrement, de les prévenir.

98. Le Rapporteur spécial devrait, dans le cadre de son mandat et avec l'appui du Centre pour les droits de l'homme, résumer et synthétiser l'ensemble des études que la Sous-Commission a réalisées en matière de droits économiques, sociaux et culturels au cours des dix dernières années, afin de les faire connaître plus largement et d'évaluer l'état d'avancement de ces questions.

Notes

1/ Au paragraphe 7 de sa résolution 1996/26, la Sous-Commission a notamment prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir au Rapporteur spécial les informations voulues pour l'élaboration de son rapport. Le Secrétaire général a donc envoyé, le 3 mars 1997, une note verbale et une lettre. Ont répondu à la note verbale les Gouvernements des pays ci-après : Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Jamaïque, Philippines et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ont répondu à la lettre les organes des Nations Unies ci-après : Programme des Nations Unies pour l'environnement, Comité administratif de coordination, Centre des affaires de désarmement, Département des services d'appui et de gestion pour le développement, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, Département des affaires humanitaires, Département de l'information, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Université des Nations Unies. Ont également répondu à la lettre du Secrétaire général les institutions spécialisées ci-après : Organisation maritime internationale, Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Union postale universelle, Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale. Ont aussi répondu les organisations intergouvernementales ci-après : Secrétariat pour les pays du Commonwealth et Commission européenne des droits de l'homme. Ont répondu les organisations non gouvernementales ci-après : Confédération internationale des syndicats libres. Pour le droit à se nourrir (FIAN) et Pax Romana. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a fait parvenir de nombreux documents sur la question. Le Rapporteur spécial a bénéficié de l'appui et de la collaboration de nombreuses organisations non gouvernementales, en particulier d'Entraide universitaire mondiale, du Centre Europe-Tiers Monde de Genève, de l'Association américaine des juristes, de l'Association internationale des juristes et du Centro de Estudios Sociales SUR de Santiago du Chili, qui a aidé à élaborer les statistiques et a consacré le temps nécessaire à la réalisation des études. Le Rapporteur spécial a aussi bénéficié de l'appui du secrétariat du Centre pour les droits de l'homme en la personne de M. Luca Lupoli et de M. John Pace, responsable du Service de la recherche et du droit au développement du Centre. Pour l'élaboration du présent rapport final, il a également effectué les recherches nécessaires à la bibliothèque de l'Université d'Indiana (Bloomington), au Centre d'études de l'Amérique latine et des Caraïbes et a pu compter sur l'appui de la Commission Fullbright.

2/ Traduction de l'expression down-sizing, qui signifie redimensionnement de l'entreprise, externalisation des activités productives secondaires et des services, et réorganisation interne.

3/ "La mode idéologique et la véritable modernité ne sont plus, comme il y a quelques années à peine, l'ultralibéralisme qui supprime toute régulation de l'Etat ou le capitalisme sauvage qui ne peut restructurer les entreprises qu'au prix de licenciements massifs, brutaux et répétés..."

Par pur cynisme et pour des motifs qui n'ont rien à voir ni avec la morale, ni avec la solidarité, ni avec l'idéologie, les experts se sont alarmés du coût social des réformes économiques ou financières. Aujourd'hui, la mode de la modernité consiste à absorber le coût social d'une restructuration pour éviter une explosion sous forme de grèves et des troubles ou par une décomposition du tissu social : quand les pauvres et les riches n'ont pas le sentiment d'appartenir à la même nation". Jean Daniel, rédacteur en chef de l'hebdomadaire Le Nouvel Observateur, in El país, 30 mai 1997 [traduction].

4/ C'est pourquoi l'indicateur de répartition monétaire du revenu normalement utilisé dans les comptabilités nationales et employé ici ne se prête pas à ce type de société. Il n'est pas possible d'appliquer cet instrument de mesure à des sociétés précapitalistes caractérisées par une large gamme de "services personnels" (revenus sous forme de travail ou en nature, formes non évidentes d'embauche de main-d'oeuvre).

5/ Quelques pays font une distinction importante entre la répartition du revenu "avant impôt" et "après impôt". Mais cette distinction n'est valable que dans les pays où la majorité des contribuables acquittent leurs impôts directs, car on sait que dans certains pays du tiers monde, très peu de contribuables paient leurs impôts, la fraude fiscale y étant très élevée. Sur les aspects théoriques et méthodologiques de la répartition du revenu, voir deux recueils récemment publiés qui font le point des débats sur la question : Vania Boroah, Growth, Unemployment, Distribution and Government: Essays on Current Economic Issues, New York, Saint Martin Press, 1996, et The Distribution of the Economic Welfare in the 1980's, Peter Gottschalk, Bjørn A. Gustaffson et Edouard Palmer (éd.), Cambridge (Royaume-Uni) et New York, Cambridge University Press, 1997. Pour la révision des théories économiques sur la question, voir Gordon Tullock, Economics of Income Redistribution, Boston, Kluwer Academic, 1997. Les informations et les études sur la répartition du revenu aux Etats-Unis d'Amérique se sont multipliées au cours des dernières années, ce qui atteste l'importance acquise par cette question : Herman P. Miller, Income Distribution in the United States, avec la collaboration et pour le compte du Social Science Research Council, Washington, U.S. Department of Commerce, Bureau of the Census, 1966. Bien que la méthode utilisée soit celle du revenu des ménages, les chiffres donnés concernent des aspects plus complexes que ceux qu'il est possible de traiter dans une étude générale comme le présent rapport. Pour une étude critique, voir Sheldon Danzinger et Peter Gottschalk, America Unequal, New York, Russel Sage Foundation, Cambridge, Harvard University Press, 1995, Joel Nelson, Post Industrial Capitalism: Exploring Economic Inequality in America, Thousand Oaks Sage Publications, 1995, et Poverty Inequality and the Future of Social Policy: Western States in the New World Order, Katherine McFate, Roger Lawson et William Julius Wilson (éd.), New York, Russel Sage Foundation, 1995. La question de la répartition du revenu est étroitement liée à celle de la pauvreté et aux réorientations des politiques sociales, comme en témoignent les débats du Congrès des Etats-Unis des Etats-Unis : "Recent Changes in the Poverty Rate and Distribution of Income", audience du Subcommittee on Human Resources of the Committee on Ways and Means, Chambre des représentants, 102ème Congrès, deuxième session, 10 septembre 1992, Washington.

6/ Il est employé dans le "coefficient de Gini", indicateur mathématique de dispersion qui est beaucoup plus précis que la comparaison des quintiles, mais d'une lecture plus difficile pour le profane. Voir Banque mondiale, World Development Indicators, 1997, p. 54 et suiv.

7/ Le professeur Johan Galtung présente, selon ses propres mots, "un cadre provoquant et pessimiste de la condition humaine à la fin du vingtième siècle", de nombreuses sociétés étant engagées dans des processus de déstructuration et de déculturation qu'il appelle respectivement "atomie" et "anomie". Il propose un modèle permettant de comprendre les processus de rupture et de désintégration provoqués par les réajustements et les désajustements économiques. Voir : Johan Galtung "On the social costs of modernization, social disintegration - atomie/anomie and social development" dans Development and Change, vol. 27, p. 379 à 413, Oxford, Institute of Social Studies, Blackwell Publishers, 1996.

8/ Voir le rapport de M. Eide, E/CN.4/Sub.2/1994/21, par. 21.

9/ Cet argument fallacieux est traditionnellement utilisé pour faire croire qu'il n'existe aucune relation directe entre la répartition du revenu et la pauvreté. En le poussant jusqu'à l'absurde, on pourrait arguer que les sociétés primitives sont très pauvres, mais aussi très égalitaires. Il suffit de quelques connaissances historiques pour comprendre que l'iniquité de revenu est une composante essentielle du développement des sociétés modernes et industrielles. On ne trouvera nulle part dans le présent rapport une vision "romantique" et naïve de l'égalité et de l'inégalité. Nous sommes d'accord avec Galbraith quand il dit que pour parler d'inégalité et d'égalité, il faut avoir à l'esprit que l'inégalité absolue au niveau économique n'existe pas et n'est pas souhaitable, et que critiquer l'inégalité et la pauvreté à partir d'une vision prétendument romantique de l'"équité totale" relève d'une conception anthropologique erronée. Voir John K. Galbraith, The Good Society: The Humane Agenda, Houghton Mifflin Company, Boston, 1996, p. 60.

10/ Pour une analyse détaillée de la situation en Europe, voir : "Europe united or divided?", in: York Bradshaw et Michael Wallace, Global Inequalities, Indiana University, Pine Forge Press, 1996, p. 121 et suiv.

11/ Anthony Guiddens, "Affluence poverty and the idea of a post scarcity society" in Development and Change, La Haye, vol. 27, No 2, avril 1996, p. 365 à 378.

12/ Nous pensons ici non seulement à ce que l'on appelle les "forces de la paix" de l'Organisation des Nations Unies, dont la présence dans le monde est de jour en jour plus affirmée et plus sollicitée, mais aussi aux forces gouvernementales régionales qui sont elles aussi de plus en plus nombreuses, et surtout à l'intervention dans des situations particulières et dans des pays déterminés d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales comme l'UNICEF, le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge, Médecins du Monde, Médecins sans frontières et beaucoup d'autres qui ont constitué à certaines époques une sorte de nouvelle force d'intervention internationale dans la sphère nationale, de caractère intergouvernemental et non gouvernemental. On peut sans risque de se tromper y voir un effet de la mondialisation.

13/ Lester C. Thurow, " The Future of Capitalism: How Today's Economic Forces Shape Tomorrow's World ", William Morrow and Company, New York, 1996, p. 42.

14/ Galbraith, op. cit., p. 60.

15/ A.B. Atkinson, "Bringing income distribution in from the cold", The Economic Journal, mars 1997, p. 301. L'auteur analyse l'ensemble des pays de l'OCDE en montrant que la tendance est générale, sauf exception, notamment dans les pays scandinaves et méditerranéens (surtout l'Espagne et l'Italie). Nous ne pouvons faute d'espace commenter toute la bibliographie pertinente, qui est très abondante. Le European Centre for Work and Society de Maastricht et l'Institut européen d'éducation et de politique sociale de Paris ont fait des recherches qui ont donné lieu à diverses publications sur la situation de l'Angleterre, de la Suède, de la Hongrie, de la Hollande et de la France. Voir : The Crisis of Distribution in European Welfare States, Jean-Pierre Jallade (éd.), Stoke-on-Trent (Royaume-Uni), Trentham Books, 1988. Le rapport doit beaucoup à ces documents, et à d'autres qui seront cités plus loin.

16/ Jeremy Brecher et Tim Costello, Global Village or Global Pillage: Economic Reconstruction from the Bottom up, Boston, South End Press, 1994, p. 3.

17/ Voir le Herald Times du 27 février 1997, numéro spécial sur la fermeture de Thompson. Thurow dit que, lorsque les Asiatiques parlent des conditions d'emploi des travailleurs européens, ils n'en reviennent pas : cinq semaines de congé payé, un treizième mois de salaire pour Noël, etc., etc. Il est indubitable que les succès remportés tout au long du XXe siècle par les syndicats européens ont pris la forme de salaires très élevés et, surtout, de conditions de travail et de sécurité d'emploi qui sont sans doute parmi les meilleures du monde. Le coût que représente cette main d'oeuvre est au total très élevé. Voir Thurow, op. cit., p. 167 et 168.

18/ Pour les Philippines et la forêt ombrophile, voir Brecher et Costello, op. cit., p. 25; voir aussi ibid., les campagnes de lutte contre le déboisement de l'Amazonie et les autres mesures prises par la société civile internationale pour défendre la forêt vierge, p. 91 et suiv.

19/ Dans une étude intéressante commandée par l'OCDE, Jeffrey Williamson compare la période de croissance et de mondialisation de la fin du siècle passé à celle de la fin du présent siècle, et les conséquences qu'elles ont eues en Europe. Il relève beaucoup de coïncidences entre ce qu'il appelle la première phase de mondialisation, celle de la fin du XIXe siècle, et la seconde, celle de la fin du XXe. Dans la première phase, les pays ruraux à population nombreuse d'Europe, notamment l'Italie et les pays méditerranéens, sont entrés dans une spirale de paupérisation et les pays de la périphérie qui avaient un potentiel agricole comme l'Argentine, l'Australie et le Canada, et les Etats-Unis eux-mêmes, se sont enrichis. La fin du XIXe siècle a été marquée par une mondialisation à outrance, favorisée par les transports publics, les chemins de fer, les vapeurs, le télégraphe. L'intégration commerciale s'est opérée surtout pour les matières premières. On connaît bien l'impact des céréales, notamment du blé,

en provenance du "Nouveau Monde", qui ont réussi à anéantir l'agriculture européenne. Selon l'auteur, il pourrait se produire un phénomène analogue dans la deuxième phase de mondialisation; les pays de la périphérie qui sauront suivre le phénomène dans de bonnes conditions amélioreront le sort de leur population et la justice sociale interne. "Il semblerait que la fin du XIXe siècle et la fin du XXe aient plus de choses en commun que les simples phénomènes de mondialisation et de convergence. La mondialisation d'aujourd'hui semble avoir les mêmes effets sur la répartition du revenu que celle de la fin du siècle passé. Les inégalités vont se renforcer dans les pays riches, mais s'atténuer ou disparaître dans les pays pauvres." Woods prévoit la même chose pour la fin du siècle. Il rappelle que la mondialisation a atteint son point culminant avec la guerre de 1914-1918, à partir de laquelle on est passé par une période de récession, dans l'entre-deux-guerres et dans les années 50. L'auteur analyse les relations entre mondialisation et migration et fait observer que ces relations, qui existent encore comme on le verra dans le chapitre correspondant, sont tout à fait différentes et pourraient changer le sens de la mondialisation. En tout état de cause, il s'agit là d'une analyse historique intéressante qui pose une hypothèse féconde sur les chances de réussite de l'intégration des pays périphériques au phénomène de la mondialisation. Voir Jeffrey G. Williamson, Globalization and Inequality Then and Now : The Late 19th and Late 20th Centuries Compared, Cambridge, National Bureau of Economic Research, Working Papers Series, 1996.

20/ La stupéfiante expansion économique qu'a connue la République d'Irlande ces dix dernières années est un exemple significatif en ce qu'il concerne l'un des pays périphériques de l'Europe. Mais il est évident qu'on ne peut le transposer dans le tiers monde. Pourtant, il y a en Asie, en Afrique et en Amérique latine des pays qui cherchent à s'insérer pour la première fois dans des conditions avantageuses dans l'économie mondiale. The Economist conclut sur un ton peut-être un peu trop triomphant : "Two things Ireland does show beyond a doubt. First, small countries on the fringe of rich trading areas can prosper mightily. The curse of the periphery is a myth. Second, 'globalisation', taken at the flood, is the fastest course to wealth." "Ireland shines", The Economist, 17 mai 1997, p. 15.

21/ Nous entendons par "mondialisation perverse" le phénomène fondé sur la surexploitation de la main-d'oeuvre, la déprédation des richesses naturelles et la destruction du milieu naturel des pays périphériques, qui ne s'intègrent que parce qu'ils cessent de se protéger. Voir infra, note 23.

22/ Le rôle des bureaucraties internationales est déterminant non seulement sur le plan de la fixation des salaires et de la concentration du revenu mais aussi sur celui des décisions intéressant la localisation des activités de production. Il a été analysé par John K. Galbraith dans La république des satisfaits : la culture du contentement aux Etats-Unis (The Culture of Contentment), Le Seuil, Paris, 1993.

23/ Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses communications citant des exemples particuliers de ce phénomène dans les pays du tiers monde. L'un des thèmes principaux qui s'en dégagent concerne le secteur de l'ouvraison (maquila), celui des usines de montage ou d'assemblage en sous-traitance. Un rapport complet sur Mandarin International en El Salvador a été présenté par la FIAN à Heidelberg (Allemagne) : "Mandarin is a large

maquila factory producing clothing by contract-orders placed by subcontractors, who then supply major retailers around the world. The word 'maquila' comes from the spanish verb 'maquilar' which means 'to assemble'." (Rapport cité, p. 4.) D'autres ONG ont fourni de la documentation sur le cas des navires-ateliers, c'est-à-dire les usines extraterritoriales où les ouvriers vivent et travaillent en journée continue pendant de longues périodes. Il est certain que des activités de ce genre sont à la limite des "formes nouvelles d'esclavage" et qu'elles constituent des violations flagrantes des droits des travailleurs et des droits de l'homme. Cet exemple parmi bien d'autres illustre ce que nous avons appelé la "mondialisation perverse".

24/ C'est avec le plus grand étonnement que les professeurs de l'Université de l'Indiana constatent les effets de rupture de la mondialisation, observables surtout sur le continent africain. Voir Bradshaw et Wallace, op. cit. L'une des idées récurrentes de leur ouvrage est que le système économique ayant perdu ses protections dans les centres économiques doit pour produire se transplanter dans des régions où la main-d'oeuvre est meilleur marché. Cette tendance à la dépréciation de la main-d'oeuvre provoquera une sorte d'" **industrialisation perverse**" du tiers monde, augmentant la main-d'oeuvre active mais renforçant aussi les conditions de son exploitation et de sa paupérisation. On verra se "mondialiser" la situation d'exploitation qui a marqué l'expansion capitaliste du XIXe siècle, à cette différence près qu'elle se réalisera cette fois dans un contexte délocalisé.

25/ Voir le rapport du Secrétaire général sur l'effet des activités et des méthodes de travail des sociétés transnationales sur la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, compte tenu des directives, règles et normes internationales existantes sur ce sujet (E/CN.4/Sub.2/1996/12).

26/ La "réurbanisation" des campagnes de beaucoup de pays d'Amérique latine prend la forme de villages ou de hameaux qui surgissent aux grands carrefours des zones d'agriculture d'exportation. La précarité de ces agglomérations, les aléas de l'emploi, le caractère hypothétique du travail, la concentration de la pauvreté et de la misère sont parmi les traits caractéristiques de ces nouvelles formes d'esclavage. Voir Sara Lara Flores "La flexibilidad del mercado de trabajo rural" in Revista Mexicana de Sociología, LIV, année No 1, janvier-mars 1992, p. 29 à 49; et ibid., H. Carton de Graumont, "Reflexiones sobre el mercado de trabajo en el campo latinoamericano". Voir Jimena Valdés S., Mujer, trabajo y medio ambiente - Los nudos de la modernización agraria, Editorial Centro de Estudios y Desarrollo de la Mujer, Santiago du Chili, 1992. Voir également le rapport du Bureau international du Travail intitulé "Conditions d'emploi et de travail dans les plantations, y compris la satisfaction des besoins essentiels, notamment en ce qui concerne les travailleurs saisonniers, les femmes et les jeunes", Genève, BIT, 1989.

27/ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 11. Cette question a été traitée dans le premier rapport du rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1995/14).

28/ Guiddens, op. cit., p. 367.

29/ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, troisième alinéa du préambule.

30/ Les droits des personnes appartenant à des minorités linguistiques, ethniques ou nationales et les droits des populations autochtones revêtent à cet égard une grande importance. Ce n'est pas un hasard si ces droits offrent les meilleures perspectives dans la phase de mondialisation que nous analysons ici. Voir Gudmundur Alfredsson et Goran Melander, A Compilation of Minority Rights Standards - A Selection of Texts from International and Regional Human Rights Instruments and Other Documents, Lund, Raoul Wallenberg Institute, 1997. Voir aussi le rapport du Séminaire de la Commission internationale de juristes tenu en Bolivie en 1996 sur les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, Genève, 1996.

31/ Terminologie empruntée à Xavier Gorostiaga, recteur de l'Université centraméricaine (UCA) au Nicaragua; Encuentro Internacional de Nuevo Orden Económico y Desarrollo: Desafío Ético para el Siglo XXI, séminaire organisé par l'organisation International Development Ethics Association et le Centre d'étude des réalités contemporaines de l'Académie universitaire d'humanisme chrétien, Santiago, 25-30 octobre 1995.

32/ Pour la notion de "bien-vivre", voir David Crocker, "¿Una ética civil global y una sociedad global?", communication au Séminaire de Santiago (voir supra, note 31). Pour le nouvel "agenda humain", on peut notamment se reporter au récent ouvrage de John Kenneth Galbraith, The Good Society: The Humane Agenda, cité plus loin. Pour la notion de "développement humain", voir les rapports annuels du Programme des Nations Unies pour le développement et, pour la théorie, Manfred Max Neef, Desarrollo a escala humana, Santiago du Chili, 1987, ainsi que Denis Goulet "El desarrollo humano - La verdadera riqueza y la eficiencia económica real" in Cristianismo y Sociedad, Quito, XXXIII^e année, Nos 125 et 126, 1995, p. 37 à 53.

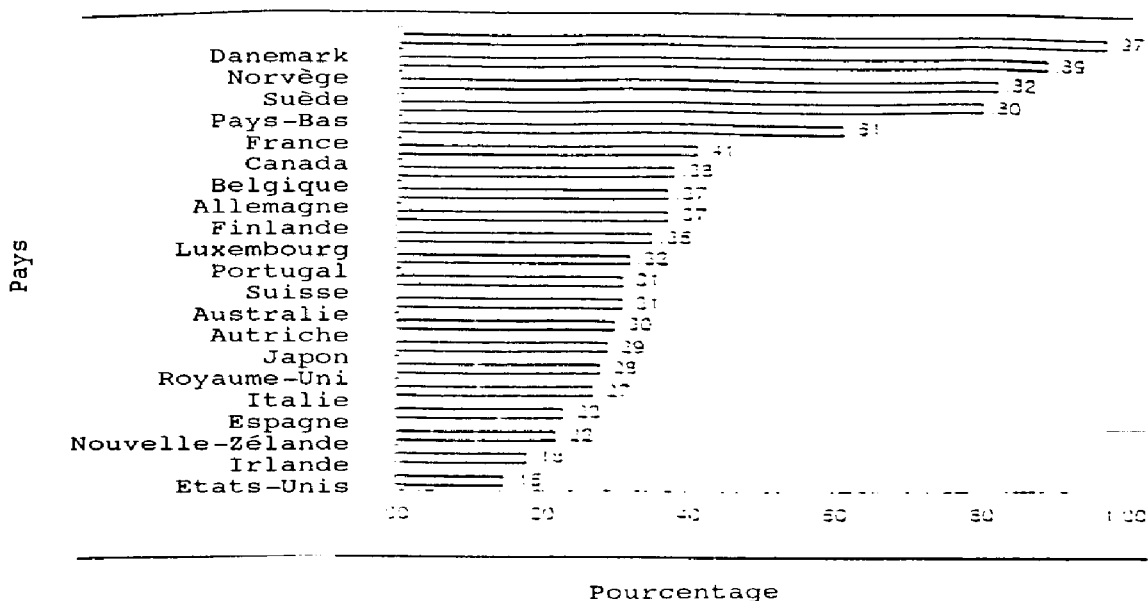
33/ Voir le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/1995/14) où nous traitons de la question en détail.

34/ Les données fournies par la Banque mondiale, le FMI et d'autres organismes internationaux ne portent pas toujours sur l'année en cours. Dans le cas de la répartition du revenu, la majorité des données portent sur les années 1993 et 1994. En particulier, les données relatives aux pays de l'OCDE n'ont pas été mises à jour dans le rapport de la Banque mondiale pour 1996.

35/ Les rapports de la Banque mondiale publiés en 1996 sont semblables à ceux de 1995 et présentent des chiffres portant généralement sur l'année 1994; il n'y a donc pas eu d'évolution. Pour des chiffres plus globaux, il faut des périodes de temps supérieures à un an.

36/ Bradshaw et Wallace, op. cit., p. 141. C'est de cet ouvrage qu'est tiré la figure suivante :

L'aide extérieure en pourcentage du PNB, 1993



37/ Voir Social Watch Group, rapport de suivi du Sommet pour le développement social, Instituto del Tercer Mundo, Montevideo, mars 1997. Voir également "Distribution of net aid by Development Assistance Committee Countries", Indicateurs du développement dans le monde, Banque mondiale, 1997, p. 310 et suiv.

38/ Voir Rapport mondial sur le développement humain, 1996, Programme des Nations Unies pour le développement, New York, Oxford University Press, 1996. Un exemple symptomatique est offert par la réduction, à partir de la fin de la guerre froide, des activités et des subventions de la Fondation interaméricaine, qui dépend du Congrès des Etats-Unis. Autre illustration de cette tendance, l'Union internationale des agences bénévoles, ayant son siège à Genève et comprenant plus de 100 organisations de grande envergure, a récemment décidé de fermer ses bureaux à Genève, faute de moyens.

39/ Mariano Valderrama, "La Cooperación internacional después de la Guerra fría", étude demandée par l'Asociación Latinoamericana de Organizaciones de Promoción (ALOP), Lima, 1996.

40/ La recherche de résultats "visibles" est une obsession qui pèse sur l'évolution actuelle de la coopération internationale, laquelle souffre des accusations "d'inefficacité" que portent contre elle des acteurs économiques et politiques. Face aux problèmes historiques de la pauvreté et

du sous-développement qui mettront du temps à disparaître, les résultats "visibles" à court terme sont généralement opposés et préjudiciables à une conception qui voit dans le développement un processus auto-entretenu qui ne peut être que de longue haleine.

41/ Parmi tant d'autres, on peut rappeler le cas de Haïti, qui a été au premier plan ces dernières années et qui, au lendemain de l'instauration de la démocratie, n'a pu compter que sur une APD médiocre. Le Président des Etats-Unis a offert 10 millions de dollars lors de sa dernière rencontre avec le Président haïtien, à la réunion des chefs d'Etat des pays des Caraïbes. Interview du Premier Ministre Rodney Smart, La Epoca, Santiago du Chili, 12 mai 1997.

42/ Diverses communications sont parvenues au Rapporteur spécial, analysant cette question déjà traitée dans le deuxième rapport. Il semblerait que ce soit un sujet de grande préoccupation. Le Département des affaires humanitaires de l'ONU a fait parvenir un commentaire indiquant que les directives régissant les activités du Département sont identiques au contenu du rapport : "From the perspective of natural disaster reduction, humanitarian assistance should not be limited to short-term and ephemeral actions, which maintain a pertual dependence of the victims on the outside, even though relief activities are essential to help the communities concerned to emerge from crises and ensure their recovery". Le Département parle ensuite de l'importance des mesures préventives et déclare que la relation entre la vulnérabilité et le respect des droits de l'homme est une considération décisive. Lettre de M. Martin Griffiths, Directeur du bureau de Genève du Département des affaires humanitaires, 23 avril 1997.

43/ La "liberté du commerce" est très souvent interprétée d'une manière qui avantage les grandes sociétés au détriment des petits pays. Les négociations sur la banane produite par les petits pays anglophones et francophones des Caraïbes en sont un bon exemple. Les contingents réservés à ces pays par la Communauté économique européenne, qui ne représentent pour celle-ci qu'un faible pourcentage de sa consommation, permettent aux pays en question de préserver une économie bananière fondée sur la petite exploitation. Les pressions qui s'exercent pour faire supprimer ces contingents auront pour résultat d'offrir le marché à la domination des grandes sociétés telles que Dole et Standard Fruit et d'évincer les petits producteurs des Caraïbes. Un général américain chargé de la lutte contre la drogue a signalé un nouveau danger : ces agriculteurs, se voyant chassés du marché de la banane, "pourraient s'essayer" à la production de substances illicites, à laquelle leurs champs sont parfaitement adaptés. Comme il le fait observer de manière imagée : "On m'a refile le problème", in The New York Times, 5, 6 et 7 mai 1997.

44/ Lors de l'examen du point 8 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session, M. Kalifa, membre égyptien de la Sous-Commission, a fait des observations très intéressantes sur le rapport. Estimant que des données plus récentes auraient pu montrer que la mondialisation aggrave les inégalités au niveau national, il nous a conseillé d'utiliser dans notre dernier rapport des données aussi récentes que possible. Malheureusement, les chiffres publiés par la Banque mondiale en 1996 portaient sur 1993 ou sur des années encore antérieures.

45/ L'Université des Nations Unies réalise une enquête intitulée "Project on poverty, income distribution and wellbeing during the transition". Communication du recteur, M. Haitor de Souza, 24 avril 1997.

46/ La Hongrie est le pays où la structure de la répartition du revenu a le moins changé (plus deux points sur le coefficient de Gini entre 1987/88 et 1993), suivie de la Slovénie (plus 4), de la Pologne (plus 5), de la République tchèque (plus 8), de la Bulgarie (plus 11), de l'Estonie (plus 16) et de la Russie (entre plus 14 et plus 24 selon les estimations). Selon les rapports de 1996 de la Banque mondiale, la Chine enregistre en 1993 un coefficient de Gini de 38 points supérieur à celui de tous les pays précités, à l'exclusion de l'Estonie et de la Russie. Le Viet Nam enregistrerait un indice de 34 pour 1993. On ne dispose pas d'indicateurs de comparaison pour ces deux derniers cas. Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1996, p. 82. Figure 4.1 - Coefficient de Gini dans huit économies en transition.

47/ Voir CEPALC, Panorama social de América Latina, 1996, p. 41. Dans l'entrefilet, on peut lire : "Les niveaux élevés d'inégalité et de rigidité dans la répartition du revenu sont caractéristiques de la région au cours des années 90". Ce rapport, rendu public en février 1997, est en grande partie consacré au problème de la répartition du revenu et de la pauvreté en Amérique latine. La situation des pays latino-américains y est présentée dans des tableaux très détaillés, qu'il n'est donc pas nécessaire de reproduire ici.

48/ En 1996, s'est tenu à Viña del Mar (Chili) le Sommet des chefs d'Etat des pays ibéro-américains, autour du thème "Les difficultés de gouvernement des nouvelles démocraties. La plupart des intervenants ont vu dans la pauvreté et la répartition inégale du revenu de grandes sources de déstabilisation. Malheureusement, ce Sommet n'a pas permis de forger un consensus sur l'économie interne des pays.

49/ Dans les pays pauvres, 20,63 % des garçons et 17,39 % des filles étudient dans le secondaire ou dans l'enseignement moyen. Dans les pays à revenu intermédiaire, ces pourcentages sont respectivement de 37,48 % et 30,64 %; dans les pays riches, de 89,55 % et 95,86 %. Dans ces derniers pays, on est parvenu à ce que l'ensemble de la population accède à l'enseignement élémentaire/primaire et moyen/secondaire, ce qui correspond à une scolarité de 10 à 12 ans. L'objectif du Gouvernement Clinton est de faire en sorte qu'à la fin de la décennie 100 % des jeunes entrent au College, c'est-à-dire accèdent aux quatre années de base de l'enseignement universitaire. Données tirées de Global Inequalities, sur des chiffres de l'UNESCO et de la Banque mondiale, op. cit., p. 22 et 23.

50/ Comme on l'a montré dans le deuxième rapport, l'augmentation du budget militaire des pays les plus pauvres s'accompagne très souvent d'une réduction du budget éducatif. Cette violation des droits culturels, en particulier ceux des enfants, est à imputer autant aux pays qui vendent des armes, très souvent à crédit, qu'aux pays qui les achètent.

51/ Martine Xiberras Les théories de l'exclusion : pour une construction de l'imaginaire de la déviance, préface de Julien Freund, Paris, Méridiens Klincksieck, 1993.

52/ Voir Voices of the Earth, Amsterdam, 1996, qui fait clairement ressortir la situation d'exclusion croissante de nombreux autochtones dans le monde. Bien souvent, la réflexion sur l'exclusion débouche sur le problème de l'autonomie. Voir Indigenous Peoples: Experiences with Self-Government - Proceedings of the Seminar on Arrangements for Self-Determination by Indigenous Peoples within National States, 10 et 11 février 1994, Faculté de droit de l'Université d'Amsterdam, W.J. Assies et A.J. Hoekeman (éd.), Groupe de travail international chargé des affaires autochtones, document No 76; publié par le Groupe de travail et l'Université d'Amsterdam, Copenhague, 1994.

53/ Martine Xiberras, op. cit., p. 12. Analysant la question des liens de solidarité, Martine Xiberras indique que la nature de la relation sociale est fondée sur la coopération et les services par opposition aux attitudes de rejet et de méfiance. La solidarité se construit et se décrit dans les termes suivants : le sacrifice que les individus sont disposés à supporter et dont ils espèrent une réciprocité; le sentiment de loyauté, sur lequel se fonde un sentiment de confiance réciproque qui anime les membres du groupe; et une même définition du sacré, par laquelle les membres du groupe ont le même sentiment du sacré (p. 136). Les droits de l'homme constituent la seule chose "sacrée" qui soit commune à tous les êtres humains et serve de fondement à la solidarité internationale, comme nous l'avons signalé dans nos rapports précédents en citant le philosophe allemand Jürgen Habermas.

54/ John Toye, "Is the Third World still there?" in Development Studies: An Introduction through Selected Readings, Ron Ayres (éd.), Greenwich University Press, 1995, p. 35 à 49. L'article ne concerne pas le Chili et ne constitue qu'une anecdote illustrant l'image que se fait le premier monde du tiers monde.

55/ Thurow, op. cit., p. 92 et 93. L'auteur signale que si l'on prend le cas d'un paysan d'un hameau mexicain, la Californie est toute proche pour lui et il ne perd rien à tenter de se rendre là où le revenu par habitant est 30 fois plus élevé que chez lui. Le pire qui puisse lui arriver est qu'on le reconduise à la frontière. Ce qui arrive entre le Mexique, l'Amérique centrale, les pays des Caraïbes et les Etats-Unis se produit également entre l'Afrique du Nord et l'Europe et, dans une moindre mesure, en Asie. Thurow souligne le risque de création de poches de tiers monde dans les pays développés et craint que ce ne soit là une façon d'éviter les déplacements et la délocalisation qu'entraîne la mondialisation.

56/ La libéralisation, par exemple, de l'accès à l'enseignement supérieur dans les universités des Etats-Unis et la réduction des contingents ethniques ont eu des effets négatifs sur l'accès d'étudiants américains d'origine hispanique ou africaine. A la Faculté de droit de Berkeley de l'Université de Californie, 14 Noirs ont été admis dans un cours de 792 personnes, contre 75 l'année précédente. On a enregistré une baisse analogue du nombre d'étudiants hispaniques dans chaque faculté de droit : l'interdiction de préférences raciales a fait baisser le nombre d'inscriptions d'étudiants appartenant à des groupes minoritaires. Herald Tribune,

20 mai 1997, p. 1. Les mesures de discrimination positive et le contingentement offrent le seul moyen d'assurer aux groupes minoritaires victimes de discrimination l'égalité d'accès à l'éducation et à la culture.

57/ Galbraith, The culture of contentment, op. cit., p. 138 et suiv.

58/ Bradshaw et Wallace, op. cit., p. 36.

59/ CEPALC, op. cit. chap. V, avec des données sur l'Argentine, le Chili, le Honduras, le Mexique, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela et une comparaison entre les années 1990 et 1994. Au Mexique, par exemple, il y avait en 1990 1 050 600 enfants dans des foyers monoparentaux, où c'est en général la femme qui est chargée de leur éducation. En 1994, ce chiffre était passé à 1 132 700 enfants, les besoins élémentaires de 806 000 d'entre eux n'étant pas satisfaits.

60/ Voir Sara Lara Flores, Jimena Valdés et al., Temporeras y Jornaleras en America Latina, Nueva Sociedad, Mexico, 1995.

61/ Galbraith, The Good Society, op. cit., p. 65.

62/ Banque mondiale, "Que savons-nous des pauvres", Rapport sur le développement dans le monde, 1990, Oxford University Press, 1990, p. 28. Cet ouvrage montre malheureusement que la Banque mondiale ne sait pas encore grand-chose des pauvres et n'offre pas de solution pour en finir avec le paupérisme. La Banque et le FMI, avec lequel elle partage ses activités, ont exercé de telles pressions sur les pays pauvres que les conséquences sociales et même politiques des mesures prises se font encore sentir. Voir "Their Africa problem and ours", The New York Times Magazine, 2 mars 1997, qui présente une froide analyse de la situation africaine et des responsabilités des pays développés.

63/ Voir Peter Gottschalk, Bjorn Gustafson et Edward Palmer (éd.), The Distribution of Economic Welfare in the 1980s, Cambridge University Press, 1997.

64/ Dans le rapport sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté qu'il a présenté à la Sous-Commission en août 1996, le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy, affirme catégoriquement que l'extrême pauvreté constitue un "déni des droits de l'homme".

65/ Le Rapporteur spécial a reçu une lettre de la Commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, appelant l'attention sur diverses affaires récemment portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, dans lesquelles certaines personnes ont été victimes d'un traitement discriminatoire en raison de leur race ou de leur situation et se sont vu dénier leurs droits économiques. Ces affaires offrent un grand intérêt en ouvrant de nombreux horizons juridiques. Lettre de M. Wolfgang Peukert, Chef du Groupe de jurisprudence et de recherche, 23 avril 1997.

66/ Cette proposition tient au fait qu'à partir de 1996, il n'y aura plus de rapporteur spécial dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels puisque arrivent à expiration les mandats de M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté, de M. El Hadji Guissé, Rapporteur spécial sur l'impunité en matière de droits économiques, sociaux et culturels et du Rapporteur spécial sur la répartition du revenu. Selon de nombreux commentaires, la Sous-Commission ferait une erreur en abandonnant le domaine fondamental des droits de l'homme.

Annexe

Tableau 1 a)

Répartition internationale du PIB par quintiles
(en millions de dollars E.-U. courants)

	1960	1970	1980	1990	1994
QUINTILE I	1 030 658	2 341 041	10 008 341	20 233 966	23 074 429
QUINTILE II	76 246	131 686	938 222	1 236 900	1 506 090
QUINTILE III	24 358	38 439	186 139	222 985	279 011
QUINTILE IV	8 879	10 765	56 946	84 164	90 043
QUINTILE V	2 439	2 667	14 476	15 737	16 611
	1 142 579	2 525 498	11 204 125	21 793 752	24 966 184

Tableau 1 b)

Répartition internationale du PIB par quintiles
(en pourcentage)

	1960	1970	1980	1990	1994
QUINTILE I	90,20 %	92,73 %	89,33 %	92,84 %	92,42 %
QUINTILE II	6,67 %	5,21 %	8,37 %	5,68 %	6,03 %
QUINTILE III	2,13 %	1,52 %	1,66 %	1,02 %	1,12 %
QUINTILE IV	0,78 %	0,43 %	0,51 %	0,39 %	0,36 %
QUINTILE V	0,21 %	0,11 %	0,13 %	0,07 %	0,07 %
	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Tableau 2

Classement des pays selon le mode de répartition du revenu

**Rapport entre le quintile des revenus les plus élevés
 et le quintile des revenus les plus faibles**

		1985-1990	1991-1995
		QV/QI	QV/QI
PAYS A FAIBLE REVENU			
1	BANGLADESH	4,1	4,0
2	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	4,2	4,2
3	SRI LANKA	4,4	4,4
4	EGYPTE	4,7	4,7
5	PAKISTAN	4,7	4,7
6	INDE	5,0	5,0
7	GHANA	6,3	5,3
8	VIET NAM	5,6	5,6
9	NIGER	5,9	5,9
10	NEPAL	4,3	5,9
11	REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	6,6	6,6
12	OUGANDA	7,1	7,1
13	MADAGASCAR	8,6	8,6
14	CHINE	8,6	8,6
15	NIGERIA	12,3	12,3
16	ZAMBIE	12,9	12,9
17	NICARAGUA	13,2	13,2
18	HONDURAS	23,5	15,1
19	ZIMBABWE	15,6	15,6
20	GUINEE	16,7	16,7
21	KENYA	18,2	18,2
22	GUINEE EQUATORIALE	28,0	28,0
23	RWANDA	4,0	n.d.
24	ETHIOPIE	4,8	n.d.
25	COTE D'IVOIRE	6,5	n.d.
26	MAURITANIE	13,2	n.d.
27	LESOTHO	20,7	n.d.
PAYS A REVENU INTERMEDIAIRE - TRANCHE INFERIEURE			
1	SLOVAQUIE	2,6	2,6
2	REPUBLIQUE TCHEQUE	3,6	3,6
3	UKRAINE	3,7	3,7
4	ROUMANIE	3,8	3,8
5	INDONESIE	4,7	4,7

		1985-1990	1991-1995
		QV/QI	QV/QI
6	BULGARIE	4,7	4,7
7	LITUANIE	5,2	5,2
8	KAZAKSTAN	5,4	5,4
9	POLOGNE	3,9	5,7
10	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	6,0	6,0
11	MAROC	7,0	7,0
12	TUNISIE	7,8	7,8
13	JAMAIQUE	7,3	8,2
14	JORDANIE	7,3	8,5
15	BOLIVIE	8,6	8,6
16	THAILANDE	8,3	9,4
17	EQUATEUR	9,7	9,7
18	PEROU	10,5	10,3
19	FEDERATION DE RUSSIE	14,5	14,5
20	COLOMBIE	15,5	15,5
21	SENEGAL	16,7	16,7
22	KIRGHIZISTAN	22,8	22,8
23	ALGERIE	6,7	n.d.
24	PHILIPPINES	7,4	n.d.
25	COSTA RICA	12,7	n.d.
26	REPUBLIQUE DOMINICAINE	13,2	n.d.
27	BOTSWANA	16,4	n.d.
28	PANAMA	29,9	n.d.
29	GUATEMALA	30,0	n.d.
- TRANCHE SUPERIEURE			
1	BELARUS	3,0	3,0
2	HONGRIE	5,2	3,9
3	SLOVENIE	4,0	4,0
4	TURKMENISTAN	6,4	6,4
5	ESTONIE	7,0	7,0
6	VENEZUELA	10,3	16,2
7	CHILI	17,4	17,4
8	AFRIQUE DU SUD	19,2	19,2
9	REPUBLIQUE DE COREE	5,7	n.d.
10	YUGOSLAVIE	5,9	n.d.
11	MALAISIE	11,7	n.d.
12	MEXIQUE	13,6	n.d.
13	BRESIL	32,1	n.d.

		1985-1990	1991-1995
		QV/QI	QV/QI
PAYS A REVENU ELEVE			
1	ESPAGNE	5,8	4,4
2	PAYS-BAS	4,5	4,5
3	BELGIQUE	4,5	n.d.
4	SUEDE	4,6	n.d.
5	ALLEMAGNE	5,8	n.d.
6	FINLANDE	6,0	n.d.
7	ITALIE	6,0	n.d.
8	NORVEGE	6,4	n.d.
9	CANADA	7,1	n.d.
10	DANEMARK	7,1	n.d.
11	FRANCE	7,5	n.d.
12	SUISSE	8,6	n.d.
13	HONG-KONG	8,7	n.d.
14	NOUVELLE-ZELANDE	8,8	n.d.
15	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	8,9	n.d.
16	SINGAPOUR	9,6	n.d.
17	AUSTRALIE	9,6	n.d.
18	ROYAUME-UNI	9,6	n.d.

**Rapport entre le quintile des revenus les plus élevés
et le quintile des revenus les plus faibles**

		1985-1990	1991-1995
		QV/QI	QV/QI
1	SLOVAQUIE	2,6	2,6
2	BELARUS	3,0	3,0
3	REPUBLIQUE TCHEQUE	3,6	3,6
4	UKRAINE	3,7	3,7
5	ROUMANIE	3,8	3,8
6	HONGRIE	5,2	3,9
7	SLOVENIE	4,0	4,0
8	BANGLADESH	4,1	4,0
9	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	4,2	4,2
10	ESPAGNE	5,8	4,4
11	SRI LANKA	4,4	4,4
12	PAYS-BAS	4,5	4,5
13	INDONESIE	4,7	4,7
14	BULGARIE	4,7	4,7
15	EGYPTE	4,7	4,7
16	PAKISTAN	4,7	4,7

		1985-1990	1991-1995
		QV/QI	QV/QI
17	INDE	5,0	5,0
18	LITUANIE	5,2	5,2
19	GHANA	6,3	5,3
20	KAZAKSTAN	5,4	5,4
21	VIET NAM	5,6	5,6
22	POLOGNE	3,9	5,7
23	NIGER	5,9	5,9
24	NEPAL	4,3	5,9
25	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	6,0	6,0
26	TURKMENISTAN	6,4	6,4
27	TANZANIE	6,6	6,6
28	MAROC	7,0	7,0
29	ESTONIE	7,0	7,0
30	OUGANDA	7,1	7,1
31	TUNISIE	7,8	7,8
32	JAMAIQUE	7,3	8,2
33	JORDANIE	7,3	8,5
34	BOLIVIE	8,6	8,6
35	MADAGASCAR	8,6	8,6
36	CHINE	8,6	8,6
37	THAILANDE	8,3	9,4
38	EQUATEUR	9,7	9,7
39	PEROU	10,5	10,3
40	NIGERIA	12,3	12,3
41	ZAMBIE	12,9	12,9
42	NICARAGUA	13,2	13,2
43	FEDERATION DE RUSSIE	14,5	14,5
44	HONDURAS	23,5	15,1
45	COLOMBIE	15,5	15,5
46	ZIMBABWE	15,6	15,6
47	VENEZUELA	10,3	16,2
48	GUINEE	16,7	16,7
49	SENEGAL	16,7	16,7
50	CHILI	17,4	17,4
51	KENYA	18,2	18,2
52	AFRIQUE DU SUD	19,2	19,2
53	KIRGHIZISTAN	22,8	22,8
54	GUINEE EQUATORIALE	28,0	28,0
55	RWANDA	4,0	n.d.
56	BELGIQUE	4,5	n.d.

		1985-1990	1991-1995
		QV/QI	QV/QI
57	SUEDE	4,6	n.d.
58	ETHIOPIE	4,8	n.d.
59	REPUBLIQUE DE COREE	5,7	n.d.
60	ALLEMAGNE	5,8	n.d.
61	YUGOSLAVIE	5,9	n.d.
62	FINLANDE	6,0	n.d.
63	ITALIE	6,0	n.d.
64	NORVEGE	6,4	n.d.
65	COTE D'IVOIRE	6,5	n.d.
66	ALGERIE	6,7	n.d.
67	CANADA	7,1	n.d.
68	DANEMARK	7,1	n.d.
69	PHILIPPINES	7,4	n.d.
70	FRANCE	7,5	n.d.
71	SUISSE	8,6	n.d.
72	HONG-KONG	8,7	n.d.
73	NOUVELLE-ZELANDE	8,8	n.d.
74	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	8,9	n.d.
75	SINGAPOUR	9,6	n.d.
76	AUSTRALIE	9,6	n.d.
77	ROYAUME-UNI	9,6	n.d.
78	MALAISIE	11,7	n.d.
79	COSTA RICA	12,7	n.d.
80	MAURITANIE	13,2	n.d.
81	REPUBLIQUE DOMINICAINE	13,2	n.d.
82	MEXIQUE	13,6	n.d.
83	BOTSWANA	16,4	n.d.
84	LESOTHO	20,7	n.d.
85	PANAMA	29,9	n.d.
86	GUATEMALA	30,0	n.d.
87	BRESIL	32,1	n.d.

Source : Centro de Estudios SUR, Santiago du Chili, à partir de données fournies au Rapporteur spécial par la Banque mondiale, le FMI, le PNUD, la CEPALC ou, directement, par les gouvernements.
